

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Histoire

Parlement provincial



archives  
municipales

VOUS NOUS OBLIGERIEZ EN NOUS RETOURNANT

LE DOSSIER DANS LE PLUS BREF DÉLAI.

0 1 0 0 0 0 0 0 0 0

CE DOSSIER  
CONTIENT  
DES DOCUMENTS  
ORIGINAUX.

ILS SONT CONSERVÉS DANS  
LE FONDS DU SERVICE DU  
GREFFE (VM6)

PROCLAMATION, qui divise la Province du BAS-CANADA, en Comtés, Cités  
et Villes.

ALURED CLARKE.

GEORGE TROIS, par la grace de Dieu Roi de

la Grande Bretagne, de France et d'Irlande. défenseur de la foi, &c. A tous nos affectionnés sujets que ces présentes peuvent intéresser, Vu qu'en conséquence d'un Acte du Parlement dernièrement fait et pourvu, passé dans la trente unieme année de notre regne, et de l'autorité par nous donnée à cet effet, notre ci devant Province de Quebec a été divisée en deux Provinces du Haut Canada et du Bas Canada, et que notre Lieutenant Gouverneur de la dite Province du Bas Canada, par le pouvoir que nous lui avons donné est autorisé en l'absence de notre très fidèle et bien aimé Guy Lord Dorchester, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas-Canada, de diviser la dite Province du Bas-Canada en districts, comtés, cercles ou villes et *townships*, à l'effet d'effectuer l'intention du dit Acte de Parlement et de déclarer et fixer le nombre des Représentants à être choisis par chacun pour servir dans l'Assemblée de la dite Province. Sachez donc que notre fidèle et bien aimé Alured Clarke, notre Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province du Bas-Canada en l'absence de notre dit Gouverneur en Chef, a et par notre présente proclamation divisé la dite Province du Bas Canada, en comtés, cités et villes, et déclare et fixe, que le nombre des Représentants d'icelles et chacune d'elles sera comme ci-après limité, nommé, déclaré et fixé, c'est à savoir, que le premier des dits comtés est toute cette partie de la dite Province sur le côté sud de la Riviere St. Laurent, actuellement appelé le district de Gaspé, tel qu'il est désigné dans notre Proclamation royale sous le grand sceau de notre ci-devant Province de Quebec, en date du vingt-quatrième jour de Juillet dans la vingt-huitième année de notre règne, et que le second des dits comtés que l'on nommera Cornwallis, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le même côté de la Riviere St. Laurent entre le dit comté de Gaspé et une ligne courant sud-est de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Mr. Lauchlan Smith, ou Ste. Anne, ensemble avec les isles de St. Barnabé et du Bic et toutes les autres isles dans la dite Riviere les plus voisines du dit comté, et lui faisant face en tout ou en partie—et que le troisième des dits comtés que l'on nommera Devon, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le même côté de la dite Riviere St. Laurent entre le côté occidental du dit comté de Cornwallis et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de la Riviere du Sud, ensemble avec toutes les isles dans la Riviere St. Laurent les plus voisines du dit comté et faisant face à icelui courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de la Riviere du Sud, ensemble avec toutes les isles dans la Riviere St. Laurent les plus voisines du dit comté et faisant face à icelui en tout ou en partie—et que le quatrième des dits comtés que l'on nommera Hertford, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la dite Riviere St. Laurent entre le côté occidental du dit comté de Devon et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle nord-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Lauzon ou la seigneurie de la Pointe Lévy ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie—et que le cinquieme des dits comtés que l'on nommera Dorchester, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la dite Riviere St. Laurent entre le côté occidental du dit comté d'Hertford et une ligne parallèle à icelui courant de l'angle occidental de l'étendue de terre susdite appelée la seigneurie de Lauzon ou la seigneurie de la Pointe Lévy, ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit comté et faisant face à icelui en tout ou en partie ; et que le sixième des dits comtés que l'on nommera Buckinghamshire, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la dite Riviere St. Laurent, entre le côté occidental du dit comté de Dorchester et une ligne parallèle à icelui courant de

de l'angle nord-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Sorel, ensemble avec toutes les Isles dans la dite Riviere St. Laurent (ou lac St. Pierre) les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie—et que le septieme des dits comtés que l'on nommera Richelieu, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté occidental du dit comté de Buckinghamshire et les lignes suivantes, c'est-à-dire, une ligne courant sud-est de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de St. Ours, jusqu'à ce qu'elle coupe le bord est de la Riviere Sorel, autrement appelée la Riviere Richelieu ou Chambly, de là en montant le bord est de la dite Riviere jusqu'aux bornes nord est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Rouville, et de là par une ligne courant sud-est aux limites de notre dite Province, ensemble avec toutes les isles dans la Riviere St. Laurent [ou Lac St. Pierre] les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, et aussi avec toutes les isles dans la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, renfermant dans le dit comté l'étendue de terre comprise dans les limites de la ville ou bourg de William Henry, ci-après designé. Et que le huitieme des dits comtés que l'on nommera Bedford comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Est de la Riviere Sorel autrement appelée le Richelieu ou Chambly entre la dite Riviere et le côté Occidental du susdit comté de Richelieu ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere Sorel autrement appelée Richelieu ou Chambly, les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie. Et que le neuvieme des dits Comtés, que l'on nommera Surrey, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté sud de la Riviere St. Laurent entre cette Riviere et la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly et entre la ligne sud-est susmentionnée courant de l'angle occidental de l'étendue de Terre appelée la Seigneurie de St. Ours et une ligne parallele à icelle—courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la Seigneurie de Varennes ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie et aussi avec toutes les isles dans la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit Comté et de ce côté vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie—Et que le dixieme des dits comtés que l'on nommera Kent—Comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Sud-est de la Riviere St. Laurent entre cette Riviere et la Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly et entre le côté occidental du dit Comté de Surrey et une ligne parallele à icelui courant de l'angle occidental d'une étendue de terre communément appelée la Baronie de Longueuil, ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie et aussi avec toutes les isles dans la dite Riviere Sorel, Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit Comté et de ce côté vis-à-vis d'icelui en tout ou en partie—Et que l'onzieme des dits Comtés qui sera nommé Huntingdon comprendra tout le reste de notre dite Province du Bas Canada sur le côté Sud de la dite Riviere St. Laurent, ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent et dans la Riviere Sorel autrement appelée le Richelieu ou Chambly les plus voisines du dit comté—Et que le douzieme des dits Comtés que l'on nommera York, comprendra toute cette partie de notre dite Province du Bas Canada sur le côté Nord de la dite Riviere St. Laurent, entre les bornes les plus hautes d'icelui

B.

et

Comté de  
Montréal

et une ligne courant Ouest Nord-Ouest de l'angle Sud-est d'une étendue de terre communément appelée la Seigneurie de Damont, ensemble avec les isles de Perot et Bizarre et toutes les autres isles dans les Rivieres St. Laurent et Ottawa les plus voisines du dit Comté et lui faisant face en tout ou en partie, excepté les isles de Jésus et Montréal—Et que le treizieme des dits Comtés qui sera nommé Montréal comprendra l'Isle de Montréal, renfermant pareillement telle partie d'icelle qui sera comprise dans les limites de la cité et ville de Montréal ci-après désignée.—Et que le quatorzieme des dits comtés qui sera nommé Effingham comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Nord des Rivieres St. Laurent et Ottawas entre le côté Est du susdit Comté d'York, et une ligne parallele à icelui courant de l'angle Sud-est d'une étendue de terre communément appelée la Seigneurie de Terrebonne, ensemble avec l'Isle de Jésus et toutes les autres isles dans les dites Rivieres St. Laurent et Ottawa faisant face au dit Comté en tout ou en partie excepté la susdite isle de Montréal.—Et que le quizieme des dits Comtés que l'on nommera Leinster comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté Nord des dites Rivieres St. Laurent et Ottawa entre le côté Est du dit Comté d'Effingham et une ligne courant nord-ouest de l'angle sud-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de St. Sulpice ensemble avec toutes les isles dans les dites Rivieres St. Laurent et Ottawa les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie—Et que le seizieme des dits comtés que l'on nommera Warwick comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Riviere St. Laurent, entre le côté est du dit comté de Leinster et une ligne parallele à icelui, courant de l'angle sud-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Berthier, ensemble avec toutes les Isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus près du dit comté, et lui faisant face en tout ou en partie—et que le dixseptieme des dits comtés qui sera nommé St. Maurice, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Riviere St. Laurent entre le côté est du dit comté de Warwick et une ligne parallele à icelui courant de l'angle sud-est d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Batiscan ensemble avec toutes les Isles dans la dite Riviere St. Laurent, les plus près du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, comprenant dans le dit comté l'étendue de terre incluse dans les limites de la ville et bourg des Trois Rivieres ci-après désignée.—Et que le dixhuitieme des dits comtés qui sera nommé Hampshire, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Riviere St. Laurent entre le côté est du dit comté de St. Maurice et une ligne parallele à icelui courant de l'angle sud-ouest d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de St. Gabriel, ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus près du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie—Et que le dixneuvieme des dits comtés, que l'on nommera Quebec, comprendra toute cette partie de notre dite Province sur le côté nord de la Riviere St. Laurent entre le côté est du dit comté de Hampshire et une ligne courant nord nord-ouest de l'angle sud-ouest, d'une étendue de terre communément appelée la seigneurie de Beaupré près de l'embouchure de la Riviere Montmorency ensemble avec toutes les isles dans la dite Riviere St. Laurent les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie (excepté l'Isle d'Orléans) renfermant dans le dit comté

comté l'étendue de terre comprise dans les limites de la cité et ville de Québec ci-après désignée.—Et que le vingtième des dits comtés que l'on nommera Northumberland, comprendra tout le reste de notre dite Province dans le côté nord de la riviere St. Laurent et sur le côté est du dit comté de Québec, ensemble avec l'île aux Coudres et toutes les autres îles dans la dite Riviere St. Laurent, les plus voisines du dit comté et lui faisant face en tout ou en partie, excepté l'île d'Orléans.—Et que le vingt-unième des dits comtés que l'on nommera Orléans, comprendra la dite île d'Orléans.—Et que la première des dites cités que l'on nommera (comme ci-devant) la cité et ville de Québec comprendra toute cette étendue de terre ou promontoire (étant partie et pièce du susdit comté de Québec) entre les Rivieres St. Laurent et St. Charles, bornée par derrière par une droite ligne courant le long du front est du couvent appelé l'Hôpital Général et continuée de Riviere en Riviere. Et que la dite cité et ville de Québec soit et elle est par la présente déclarée divisée en deux parties qui seront respectivement nommées la basse ville et haute-ville, et que la dite basse-ville comprendra toute cette partie de la dite étendue de terre ou promontoire située en bas du mont appelé cap au Diamant et les fortifications et hauteurs au-delà comprenant les deux côtés du chemin passant devant le palais de l'Intendant et St. Roc, jusqu'à ce que le dit chemin rencontre l'arrière ligne sus-mentionnée, continuée du front est de l'Hôpital Général susdit ensemble avec le terrain au-dessus de la rue de la montagne sur le côté est d'icelle aussi haut que le terrain de l'Evêché sans l'y comprendre et sur le côté ouest de la rue de la montagne aussi haut que la ruelle qui conduit au vieux Château St. Louis du haut de l'escalier opposé à la porte du dit Evêché; et que la dite haute ville comprendra tout le reste de la dite étendue de terre ou promontoire dans les limites ci-dessus désignées pour la cité de Québec—et que la seconde des cités, qui sera nommée (comme ci-devant) la cité et ville de Montréal, comprendra toute cette étendue ou pièce de terre (étant partie et pièce du susdit comté de Montréal) bornée en front par la Riviere St. Laurent et par derrière par une ligne parallèle au cours général des murs de fortification sur le derrière de la dite ville à la distance de cent chaînes de la porte communément appelée porte St. Laurent et bornée sur le côté est ou le plus bas par une ligne courant parallèlement au cours général des murs de fortification sur le côté est ou le plus bas de la dite ville à la distance de cent chaînes de la porte du côté du fauxbourg de Québec communément appelée la porte de Québec et sur le côté ouest ou le plus haut par une ligne courant parallèlement au Cours général des murs de fortification sur le côté ouest ou le plus haut de la dite ville à la distance de cent chaînes de la porte du côté du fauxbourg St. Antoine communément appelée la porte des récollets; et que la dite cité et ville de Montréal soit et elle est par la présente déclarée divisée en deux parties qui seront respectivement nommées le quartier est et le quartier ouest; et que le dit quartier est comprendra toute la partie est ou la plus basse de la dite étendue ci-dessus désignée, bornée au côté ouest ou le plus haut par une ligne courant par le milieu de la grande rue du fauxbourg St. Laurent et la continuation d'icelle et par le milieu de la rue appelée rue de la Congrégation, celle de notre dame et le long du milieu d'icelle à l'ouest au milieu de la rue St. Joseph et de là descendant le milieu de la rue St. Joseph jusqu'à la Riviere; et que le dit quartier ouest comprendra tout le reste de la dite étendue ou pièce de terre dans les limites ci-dessus désignées; et que la première des dites villes ou bourgs que l'on nommera la ville

ou

ou bourg des Trois Rivières comprendra toute cette étendue ou piece de terre (étant partie et piece du susdit comté de St. Maurice) bornée en front par la riviere St. Laurent et par derriere par une ligne parellelle au cours général du dit front à la distance de cent soixante chaines du point ouest de l'embouchure de la riviere St. Maurice sur le coté est de la dite riviere St. Maurice et sur le coté ouest par une ligne rectangle à la sus-dite arriere ligne courant d'un point en icelle à la distance de cent soixante chaines du bord ouest de la dite riviere St. Maurice jusqu'à ce qu'elle touche la dite riviere St. Laurent; et que la seconde et derniere des dites villes ou bourgs que l'on nommera la ville ou bourg de William Henry comprendra toute cette étendue ou piece de terre (étant partie et piece du sus dit comté de Richelieu) bornée en front par la riviere Sorel autrement appelée la riviere Richelieu ou Chambly par derriere par une ligne parallele au coté est de la place royale de la dite ville à la distance de cent chaines d'icelle sur le coté nord de la riviere St. Laurent et sur le coté sud par une ligne parallele au coté sud de la place royale de la dite ville à la distance de cent vingt chaines d'icelle; et SACHEZ aussi que notre dit Lieutenant Gouverneur a pareillement déclaré et fixé et par la présente déclare et fixe que les différens comtés de Cornwallis, Devon, Herford, Dorchester, Buckinghamshire, Richelieu, Surrey, Kent, Huntingdon, York, Montréal, Effingham, Leinster, Warwick, St. Maurice, Hampshire, Québec et Northamberland, ci-dessus mentionnés seront et peuvent être représentés dans l'Assemblée de la dite Province par deux Membres ou Représentants qui seront dûment choisis dans et pour chacun des dits comtés respectivement; et les comtés de Gaspé, Bedford et Orléans seulement par un Membre ou Représentant pour chacun des dits comtés respectivement; et les cités ou villes de Québec et de Montréal respectivement par quatre Membres ou représentants pour chacune des dites cités ou villes, sçavoir, deux pour chaque subdivision d'icelles respectivement; et la ville ou bourg des Trois Rivières par deux Membres ou Représentants pour la dite ville ou bourg; et la ville ou bourg de William Henry seulement par un Membre ou Représentant pour la dite ville ou bourg. Dont nos fidèles sujets et tous autres intéressés doivent prendre connoissance et s'y conformer en conséquence. EN FOI de quoi nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et y apposer le grand sceau de notre dite Province du Bas-Canada. Témoin notre fidèle et bien aimé ALURED CLARKE, écuyer, notre Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de notre dite province du Bas Canada et Major Général commandant nos forces dans l'Amérique Septentrionale &c. &c. &c. à notre Château St. Louis, dans la cité de Québec, ce septieme Jour de Mai, dans l'an de notre seigneur, mil sept cent quatre vingt douze, et dans la trente deuxieme année de notre regne.

A. C.

HUGH FINLAY, F. F. Secre.

*Traduit par Ordre de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, P. A. DE BONNE, A. S. F. & T. F.*

Proclamation

PROCLAMATION, qui déclare l'émanation des Ordres pour la convocation du  
premier Parlement Provincial de la Province du Bas-Canada.

ALURED CLARKE.

**G**EORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi de  
la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la Foi, &c. A tous no<sup>s</sup>  
affectionnés sujets que ces présentes peuvent concerner. Vû que nous avons donné au<sup>t</sup>  
torité et ordre à notre Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant  
l'administration du Gouvernement de notre Province du Bas-Canada, pour le temps d'a<sup>l</sup>  
ors, de sommer un nombre suffisant de personnes discrettes et convenables pour le Con<sup>l</sup>  
seil Législatif d'icelle, et aussi de sommer et convoquer une Assemblée dans et pour la dite  
Province, et que notre Lieutenant Gouverneur, en l'absence de notre Gouverneur de  
la dite Province, a, de l'avis de notre Conseil Exécutif, résolu de convoquer notre dit Con<sup>l</sup>  
seil Législatif et l'Assemblée: sçachez donc qu'à cet effet nous publions notre Proclama<sup>l</sup>  
tion Royale, et déclarons par la présente que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite  
Province a ce jour donné ordre d'émaner des *Writs* en due forme pour convoquer le Con<sup>l</sup>  
seil Législatif et l'Assemblée: de notre dite Province, lesquels *Writs* seront datés du vingt  
quatrième jour de Mai présent, et rapportables le dixième jour de Juillet suivant. En  
Foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et y apposer le grand  
scéau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé ALURED CLARKE, E<sup>c</sup>  
cuyer notre Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de notre Province du Bas-  
Canada; et Major Général Commandant nos forces dans l'Amérique Septentrionale; à  
notre Château St. Louis, dans notre Cité de Québec, le quatorzième jour de Mai, dans  
l'an de notre Seigneur, mil sept cent quatre vingt douze et dans la trente deuxième  
année de notre Regne.

HUGH FINLAY, F. F. Sec<sup>re</sup>.

A. C.

Traduit par Ordre de son Excellence le Lieu<sup>t</sup>  
tenant Gouverneur, P. A. DE BONNE, A. S. F. & T. F.



ARMOIRIES, GRAND SCEAU ET DEVISE DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

ARMOIRIES

Les armoiries des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont été " assignées " par Mandat de Sa Majesté la reine Victoria, daté de la cour de Saint-James le 26 mai 1868. Voici la description des armes de la province de Québec, telles que décrites dans ce Mandat Royal :

" D'or, à la fasce de gueules, chargée d'un Lion d'or passant regardant, accompagnée en chef de deux fleurs de Lis d'azur et en pointe de trois feuilles d'érable sinople tigées."

GRAND SCEAU

Le grand sceau de la province de Québec, d'un dessin de forme quadrilobée, renferme : au centre, les armoiries du royaume-uni d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, écartelées au premier et au quatrième de gueules à trois léopards d'or, l'un sur l'autre, qui est Angleterre ; au deuxième, d'or chargé d'un lion de gueules entouré d'un double trescheur fleuroné et contre-fleuronné du même, qui est Ecosse ; au troisième, d'azur à la harpe d'or, qui est Irlande ; le tout surmonté d'une couronne royale et entouré de la devise : *Dieu et mon droit* ; enfin, dans le lobe inférieur, l'écu même de la province de Québec, qui est d'or à la fasce de gueules, chargée d'un lion passant regardant, accompagnée en chef de deux fleurs de lis d'azur et de trois feuilles d'érable tigées de sinople, en pointe.

Ce grand sceau est, comme l'on sait, sous la garde d'un ministre de la Couronne : le secrétaire de la province. Il fut adopté officiellement, par ordre du lieutenant-gouverneur de la province de Québec en conseil, le 30 novembre 1869. Ce même jour (30 novembre 1869), l'ancien sceau de la province, qui était en usage depuis le 15 juillet 1867, fut brisé et effacé (*defaced*), par M. Frede-

rick Wyse, graveur, à l'Hôtel du gouvernement, à Québec, en présence du lieutenant-gouverneur Belleau et des honorables MM. Chauveau, Ouimet, Beaubien, Archambault, de Boucherville, Irvine et Robertson, membres du Conseil Exécutif, puis remis à M. Chauveau, premier ministre et secrétaire de la province.

DEVISE

Les armes de la province de Québec reçurent, en 1883, l'addition de la devise : " Je me souviens ", qui résume si admirablement la raison d'être du Canada français comme province distincte. M. Eugène Taché avait préparé les dessins de la façade du Palais Législatif de Québec, et y avait introduit les armes de la Province avec cette devise : " Je me souviens, " dont il est l'auteur, et qui était alors inconnue. Les plans et devis préparés par M. Taché, M. Jean-Baptiste Derome et le bureau des ingénieurs du département des Travaux publics, servirent de base et furent annexés à un contrat qui fut passé le 9 février 1883, devant M. Cyrille Tessier, notaire, sous l'autorité d'un arrêté du Conseil Exécutif portant la date du 22 janvier de la même année. Ce contrat fut signé par M. A. Charlebois, entrepreneur, et, de la part du gouvernement, par l'honorable M. Elisée Dionne et M. Ernest Gagnon, le premier, comme commissaire, et le second comme secrétaire du département de l'Agriculture et des Travaux publics. Les parties contractantes signèrent aussi les plans annexés au contrat sur lesquels étaient dessinées les armes de la province avec la devise " Je me souviens. " On peut donc dire que c'est à partir du 9 février 1883, date de la signature du contrat pour la construction du Palais Législatif de Québec, que cette devise a revêtu un caractère officiel.

En résumé, les armes de la province de Québec datent du 26 mai 1868 ; le grand sceau de la province date du 30 novembre 1869, et la devise " Je me souviens " date du 9 février 1883.

ERNEST GAGNON



### LES ARMES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Les armoiries des quatre premières provinces confédérées : Québec, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Ontario, furent assignées par Sa Majesté la Reine Victoria le 26 mai 1868. Voici la description des armes de la province de Québec telles que décrites dans le mandat royal ; nous la trouvons dans le livre de Monsieur Ernest Gagnon "Le Palais Législatif de Québec" : "d'or, à la fasce de gueules, chargé d'un lion d'or passant regardant, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'azur et en pointe de trois feuilles d'érable sinople tigées."

### LA DEVISE "JE ME SOUVIENS".

La devise : "Je me souviens" fut plus tard ajoutée au bas des armes de la province de Québec. C'est en 1883 qu'elle a revêtu pour ainsi dire, un caractère officiel. Lors de la construction du Palais Législatif, Monsieur Eugène Taché, architecte et sous-ministre des Terres et Forêts de Québec, en dressant le projet de la façade de cette imposante construction, introduisit la devise : "Je me souviens" au bas des armes de la province de Québec. Ce plan, adopté par le Gouvernement de l'époque, fut annexé au contrat relatif à la construction du Palais Législatif, lequel fut passé devant Maître Cyrille Tessier, notaire, le 9 février 1883, sous l'autorité d'un arrêté du Conseil Exécutif. Il est vrai que cette devise n'a jamais été adoptée explicitement par mandat royal, mais l'adoption que le Gouvernement en a faite, par l'arrêté ministériel que nous venons de mentionner, lui donne un titre officiel.

Quel est le sens historique de cette devise ? Monsieur P. G. Roy dit que les mots qu'elle contient sont une heureuse conception, puisqu'ils disent clairement le passé, le présent et le futur de la seule province française de la Confédération canadienne.

Et c'est bien la pensée exprimé par un de nos compatriotes les plus distingués, l'honorable Monsieur Jetté, ancien lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Dans un discours qu'il fit à l'occasion du passage du comte de Paris à Québec, en 1890, l'honorable Monsieur Jetté disait en substance : Nous résumons son discours. (19)

"Nos pères en venant fonder la Nouvelle-France avaient apporté avec eux la foi et la langue ancestrale, avec les us et coutumes, les lois, l'organisation civile et religieuse, en un mot, tout ce qui avait fait de la France la plus grande nation du monde. Or, ce fut tout cela qui a façonné la province de Québec à l'image de la mère-patrie ; c'est-à-dire, que ce fut la fidélité du peuple canadien aux traditions françaises et catholiques qui lui a valu sa conservation.

"Aussi, en changeant d'allégeance, notre peuple, si fortement trempé, si uni, si homogène, a prouvé au monde entier qu'un siècle de vicissitudes et de luttes parfois sanglantes, n'ont pu ni l'entamer, ni l'amoindrir, non pas même ralentir son merveilleux développement."

Et sir Louis Jetté concluait en disant que c'est en restant fidèle aux traditions françaises et catholiques des aïeux, que le peuple canadien atteindrait les destinées que la Providence lui avait tracées dans la Nouvelle-France.

Voilà bien le sens historique que comporte la devise : "Je me souviens", que Monsieur Eugène Taché a ajoutée aux armes de la province de Québec, en la plaçant à la façade du Palais Législatif, en 1883.

## L'histoire d'un tableau

Le 18<sup>me</sup> mai 1935

(SERVICE SPECIAL A LA "PRESSE")

Québec, 18. — Nous avons remarqué, l'autre jour, que pendant une séance du Conseil législatif, nous examinions avec attention cette toile de Charles Huot suspendue au-dessus du siège présidentiel et qui représente la première séance du Conseil Souverain, nous avons remarqué, disons-nous, une coïncidence. La séance était présidée par l'hon. Hector Laferté. Or, autour de la table du Conseil Souverain que représente le peintre, il y a, tout près de Mgr de Laval, un membre du Conseil dont le nom est Juchereau Laferté. Le président actuel du Conseil législatif est-il un descendant de ce premier membre du Conseil Souverain? Les généalogistes ont la parole. Ce Juchereau, sieur de La Ferté, était seigneur de Saint-Augustin. Il détenait cette seigneurie, tout proche de Québec, de son père, qui s'appelait aussi Jean. La seigneurie de Saint-Augustin portait aussi le nom de Saint-Maur, nom d'une commune de France située non loin de LaFerté-Vidame. De là l'origine des deux titres de ce membre du Conseil Souverain qui siégeait avec Mgr de Laval et M. De Mézy.

Nous aimons à profiter de l'occasion pour rappeler quelques notes sur l'histoire de cette toile qui, comme l'on sait, est de notre peintre québécois Charles Huot, que la mort, voilà quelques années, est venue trop tôt ravir à l'art canadien. Elle représente la première séance du Conseil Souverain, cette vieille institution des débuts du régime français qui administra la justice au Canada pendant quatre-vingt-dix-huit ans. Charles Huot avait conçu l'idée de ce tableau dix ans avant d'en commencer l'exécution. Pour reconstituer la scène qu'il avait conçue, il dut faire de nombreuses et patientes recherches dans notre histoire. Mais le plan se dessina vite dans son esprit, et quand il donna à sa toile les premiers coups de pinceau, il avait déjà composé cinq esquisses. Il choisit la dernière. Il travaillait à son tableau depuis quatre ans quand la mort est venue soudainement lui arracher son pinceau des mains. Jusque-là il s'était imposé toutes les peines du monde pour perfectionner son travail. On sait quel souci du détail l'animait à l'endroit de ses peintures historiques. A sa mort, la "Première séance du Conseil Souverain" était presque complétée. Le gouvernement, qui avait commandé ce tableau à M. Huot, ne voulut pas le laisser inachevé. Un comité fut nommé qui fut chargé de désigner un artiste capable de terminer l'oeuvre de Huot. Les peintres ne manquaient pas qui avaient connu le maître et auxquels il avait expliqué son plan, et ses idées. Ce fut à MM. Charles Maillard et Yvan Nelson, professeurs à l'Ecole des Beaux-Arts de Québec, que le comité confia cette tâche délicate, et la toile fut transportée des studios de Charles Huot à l'Ecole des Beaux-Arts. Ce fut pour les deux peintres un travail difficile, car il fallait suivre, jusqu'en ses moindres détails, le plan de l'auteur. Le succès fut tout de même complet. Après quelques mois de travail, la toile était terminée et transportée au Conseil législatif, où on l'installa au-dessus du fauteuil présidentiel, à hauteur des galeries du public. C'est de là, depuis, que les grandes figures de Saffray de Mézy et de Mgr de Laval et des autres membres de cet auguste tribunal d'autrefois dominent les délibérations de nos conseillers d'aujourd'hui.

Profitons de l'occasion pour rappeler quelques autres détails du sujet de cette peinture historique. Elle représente une salle du Château Saint-Louis et la scène se déroule le 18 septembre 1663, jour de la première séance du Conseil Souverain. Le gouverneur de Mézy occupe le fauteuil du centre. Il a à sa droite Mgr de Laval, premier évêque de la colonie, qui siège au Conseil en sa qualité de chef de l'Eglise canadienne. A gauche du gouverneur, Peuvret de Mesnu, le Greffier, donne lecture des lettres patentes de l'institution. Les autres gentilshommes qui ont pris place autour de la table sont: Gaudais-Dupont, Juchereau-LaFerté, Le Gardeur de Tilly, Jean Bourdon, Rouer de Villeray, Ruelle D'Auteuil. Deux gardes sont placés à droite de la salle. A l'arrière-scène on voit deux drapeaux fleurdelisés avec l'écusson de France. Les portraits de Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse ornent les murs de la chambre.

Voilà ce tableau qui représente une des plus grandes pages de notre histoire, et les circonstances qui l'entourent en font en même temps une des plus belles pages de l'histoire de l'art canadien.

SAINTE-FOY.

## Les parlements de Québec

Par G.-E. MARQUIS

La mosaïque qui accompagne le présent article contient une reproduction des édifices qui ont abrité nos parlementaires, depuis que le peuple a conquis le droit de se faire représenter dans les Conseils de la nation (1792).

Nous n'avons pas l'intention de faire ici l'histoire du régime parlementaire, dans le Bas-Canada, ni de retracer les péripéties des luttes que se livrèrent, jadis, les représentants du peuple, mais nous désirons tout simplement dire un mot des différents édifices où ces joutes se sont livrées.

\* \* \* \*

C'est d'abord dans la chapelle de l'ancien Palais Episcopal de Monseigneur de St-Vallier que s'ouvre la première session, en 1792. Ce Palais Episcopal fut commencé par le deuxième évêque de Québec, en 1694, à l'endroit où jadis se dressait la maison de pierre, à deux étages, de Joseph-Ruette D'Auteuil, au sommet de la Côte de la Montagne, dans le Parc Montmorency actuel (1).

Toutefois, Mgr de St-Vallier n'habita pas longtemps ce Palais, puisque dès 1704 il fut fait prisonnier des Anglais, sur mer, et retenu en Angleterre pendant 5 ans; il passa ensuite 4 ans en France. Il ne revint au Canada qu'en 1713.

De 1690 à 1700, Mgr de St-Vallier tint 4 synodes diocésains dans son Palais Episcopal de Québec.

A partir de 1705, le nouveau palais cessa d'être la résidence de l'évêque, et il fut occupé par MM. Beauharnois et Raudot, puis par l'intendant Bégon. Tour à tour, il abrita le docteur Sarrazin, Mgr Dosquet et Mgr de Pontbriand. Enfin, après le bombardement de Québec par Wolfe, en 1759, ce palais fut rendu inhabitable. Restaurée quelques années plus tard, la chapelle fut transformée en Parlement, et les députés y siégèrent, au nombre de 50, de 1792 à 1832.

Cette chapelle mesurait 35 pieds de large par 60 de long; son portail était de l'ordre composite, de belles pierres de taille et de marbre brut.

\* \* \* \*

La chapelle du Palais Episcopal fut démolie en 1883, et l'on vit s'élever à sa place le corps principal d'un nouveau Parlement, avec un beau portique à colonnes. Dans la mosaïque ci-contre, l'on peut voir ce corps principal au centre de la vignette No 2. Après l'incendie de ce parlement, en 1854, les pierres des murailles, ainsi que les colonnes, furent transportées à la Basse-Ville, et servirent à la construction du superbe édifice jadis appelé "Marché Champlain", au

(1) "Un petit coin de terre de Québec", conférence donnée le 13 avril dernier, par S. E. le lieutenant gouverneur E. L. P. Patenaude, au château Frontenac, rappelle toute l'histoire qui s'est déroulée depuis plus de trois siècles, sur le lopin du fief du Sault au Matelot. Nous publions dans le présent numéro cette causerie.

pied de la Terrasse actuelle. Cette halle fut démolie en 1905, pour faire place à l'embriion de gare du C. N. R., que l'on voit à cet endroit.

Nous ne savons pas où sont allées les pierres des murs de l'ancien "Marché Champlain", mais nous avons vu, il n'y a pas encore très longtemps, ses colonnes sur le sommet de l'Avenue des Braves. Il était question, à cette époque, de les faire entrer dans la construction d'un Temple du Souvenir, sorte de Panthéon québécois, élevé à la gloire des personnages de marque, qui ont fait l'histoire chez nous. Ce projet est demeuré à l'état de projet.

Comme les Chambres ne siégèrent pas à Québec de 1838 à 1852 (2), la maison du Parlement fut convertie en Hôtel de Ville. La Société Littéraire et Historique de Québec s'y installa aussi avec sa Bibliothèque et son Musée.

Le Gouvernement avait accepté l'offre des Soeurs de la Charité de Québec d'occuper une partie de leur maison, mais avant de pouvoir s'y installer, le feu, qui semblait à la poursuite des parlements, détruisit toute la partie de l'édifice que l'on venait de restaurer pour faire des bureaux.

En désespoir de cause, les députés de l'époque allèrent se loger dans l'Académie de Musique, rue St-Louis, tandis que les Conseillers Législatifs se réfugiaient au Palais de Justice.

De 1854 à 1859, on ne vit que des ruines lugubres et branlantes de l'ancien Parlement dans le Parc Montmorency.

Au cours des deux années suivantes, c'est-à-dire de 1859 à 1860, on bâtit, au même endroit, un nouvel édifice très modeste, tout d'abord destiné à servir de Bureau de Poste. Il était fait de briques réfractaires anglaises, et le coût de cette construction ne dépassait guère \$60.000. C'est celui que l'on voit dans la mosaïque, sous le No 4.

Le Gouvernement provincial y installa ses bureaux, et les Chambres s'y rassemblèrent jusqu'en 1883, alors que cet hôtel fut, à son tour, détruit par un incendie, le 19 avril.

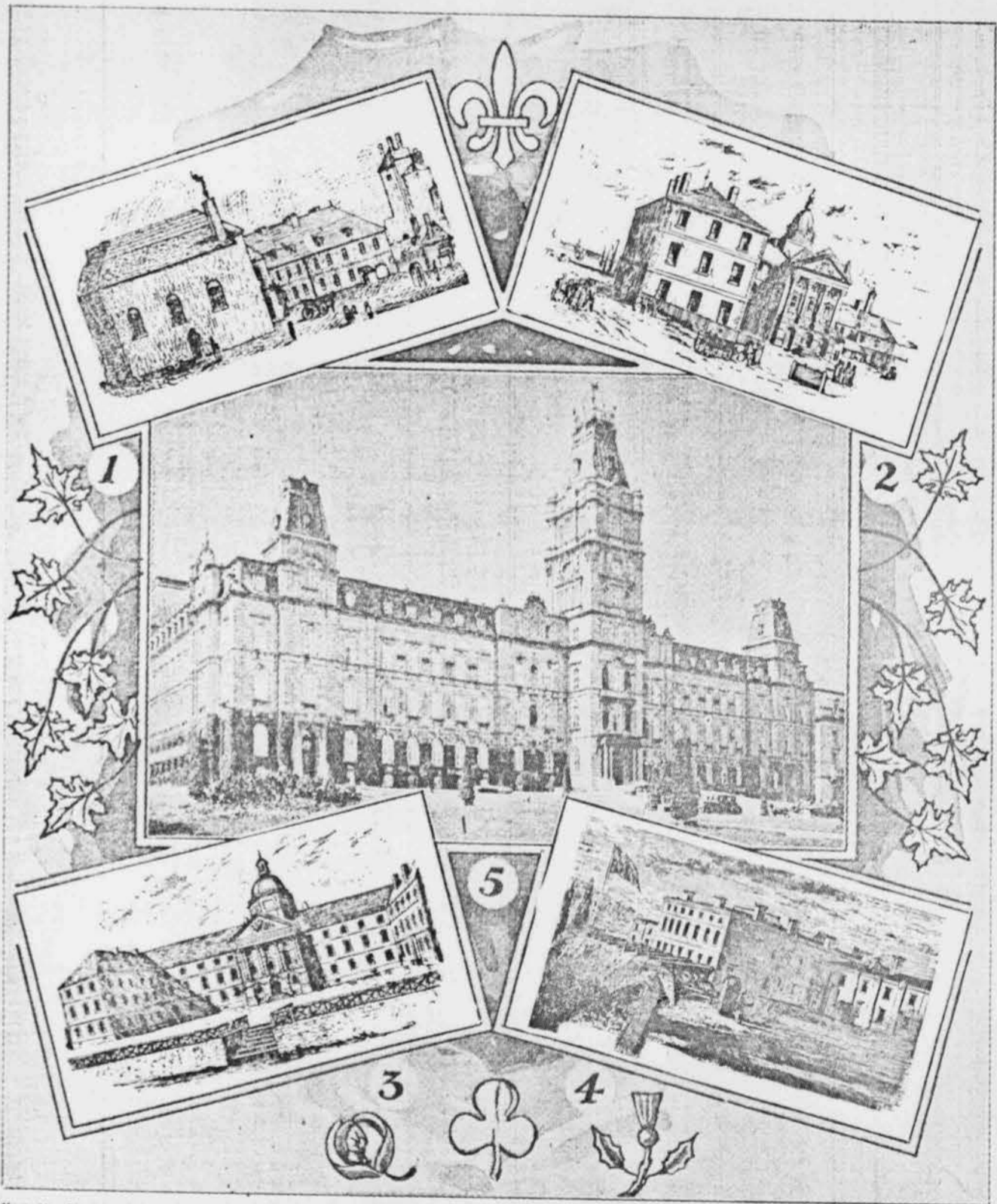
Rappelons que c'est dans cet édifice que le Prince de Galles de l'époque, plus tard le diplomate Edouard VII, s'installa, avec sa suite, lors d'une visite qu'il fit à Québec et qu'il poursuivit jusqu'à Montréal, pour inaugurer le pont de l'ancien Grand-Tronc qui porte le nom de sa mère, "Victoria". Enfin, le château que l'on voit au centre de la mosaïque ci-contre, reproduit la façade du Palais Législatif actuel, dont la construction fut commencée en 1877.

C'est M. Eugène-E. Taché, ancien sous-ministre des Terres et Forêts, qui est l'auteur des plans de ce superbe bâtiment, dont le style appartient à la Renaissance moderne. Le terrain sur lequel se dresse cet hôtel faisait autrefois partie du fief St-François, con-

(2) A la suite de l'insurrection de 1837-38, la constitution fut suspendue et Lord Durham envoyé au pays par la Métropole pour enquêter.

**POUR UNE CIGARETTE DOUCE, SAVOUREUSE, DEMANDEZ LA DUCHESSE. FUMEZ LA DUCHESSE et CONSERVEZ LES MAINS DE BRIDGE. ECHANGEABLES CONTRE JOLIES PRIMES.**

## LES PARLEMENTS DE QUÉBEC



Vignette No 1 : Chapelle du Palais épiscopal de Mgr de St-Vallier où a siégé le premier parlement de 1792 à 1832; Vignette No 2 : Construction érigée en 1832 et qui a servi de parlement jusqu'à 1838, puis d'hôtel de Ville jusqu'à 1852; Vignette No 3 : Ce magnifique édifice où siégeaient l'Assemblée Législative et le Conseil Législatif fut complété en 1852, mais un incendie le détruisit en 1854. Les ruines de ce parlement furent jetées à terre en 1858 et l'on construisit, en 1859 (voir Vignette No 4) un grand édifice qui servit de parlement jusqu'à 1883, alors qu'il devint à son tour la proie des flammes; Vignette No 5 : C'est l'Hôtel du Gouvernement tel qu'on le voit aujourd'hui et où siègent nos députés (90) et conseillers législatifs (24). Le Conseil exécutif a son bureau dans l'annexe appelée Bibliothèque.

cédé à Jean Bourdon par la compagnie de la Nouvelle-France, en 1646. Quand il fut acheté du gouvernement du Canada, en 1876, au prix de \$14.000, il était alors connu sous le nom de "Criket field".

L'édifice parlementaire actuel forme un quadrilatère rectangulaire équilatéral, avec cour intérieure. Chaque façade mesure 300 pieds. Le campanile au centre a une hauteur de 172 pieds. Il est orné de nombreuses statues dans les niches de la façade, et ses murs, à l'intérieur comme à l'extérieur, portent de nombreuses inscriptions, armoiries et blasons.

Il serait trop long de rentrer dans le détail de cette ornementation, et c'est pourquoi nous conseillons à nos visiteurs de ne pas manquer d'en faire une étude attentive, accompagnés d'un Guide Historique.

Tout près de l'édifice central du Parlement, l'on a érigé trois ailes ou annexes; deux sont parallèles à cet édifice du côté du nord-est, tandis qu'une autre se dresse au nord de l'édifice central, le long de la rue St-Augustin. Celui-ci sera bientôt jeté dans l'ombre par une construction centrale, qui s'élève à l'heure actuelle, en montant la rue St-Augustin. Ces deux édifices ne sont qu'une partie d'un triptique, dont l'ensemble sera sans doute remarquable et imposant quand complet, dans quelques années.

\* \* \* \*

Rappelons encore brièvement où siégèrent les différents Parlements, depuis leur établissement, en 1791, jusqu'à la Confédération.

C'est d'abord à Québec, de 1792 à 1838. Après l'insurrection qui se déclara à cette époque, les Chambres ne siégèrent plus à Québec, et le Parlement servit d'Hôtel de Ville.

Sous la nouvelle constitution, après l'union des

deux Canadas, c'est-à-dire de la Province de Québec et de la Province d'Ontario, le Parlement siégea d'abord à Kingston, de 1841 à 1843; puis à Montréal, de 1844 à 1849. L'ancien Parlement de Montréal, au Marché Bonsecours, ayant été incendié par des émeutiers anglais, le Parlement fut transporté à Toronto l'année suivante. Deux sessions y furent tenues, en 1850 et 1851. Nos législateurs reviennent à Québec en 1852, et, jusqu'en 1854, ils siègent dans le superbe édifice du Parc Montmorency. Comme on l'a vu, il y a un instant, deux incendies, coup sur coup, les forcent à se réfugier dans l'ancienne Académie de Musique. Le Parlement ambulant se transporte à Toronto, de 1856 à 1859. Il revient à Québec en 1860, où il demeure jusqu'à 1866.

La Confédération amène des changements profonds dans notre régime parlementaire. Un Gouvernement central siégera dorénavant à Ottawa, avec des représentants de quatre provinces fédérées, pendant que, dans la capitale de chacune de ces provinces, se réunira en session, chaque année, la Législature provinciale au Gouvernement local.

è \* \* \*

Voilà quelques notes très brèves sur nos édifices parlementaires, et nous conseillons à nos lecteurs de consulter nos auteurs modernes sur notre histoire parlementaire, pour en connaître plus long, afin de mieux apprécier toute la valeur du régime de liberté dont nous jouissons, surtout depuis 1848, époque de l'établissement du Gouvernement responsable.

Nos pères ont joué un rôle remarquable dans l'établissement de notre régime parlementaire. Ils ont même fait accepter par le Métropole des mesures démocratiques plus avancées que celles dont jouissait le peuple anglais, à la même époque.

## Pour la Pomme de Terre du Québec

La Coopérative Fédérée et les épiciers de Montréal adoptent une politique propre à stimuler le marché et assurer un juste profit.

### UN PRIX UNIFORME

Une initiative propre à améliorer le marché pour les pommes de terre de la province de Québec a été prise ces tout derniers jours par le bureau-chef de la Coopérative Fédérée de Québec, à Montréal. Il s'agit d'une entente entre cette coopérative et les épiciers de la Métropole dans le but d'activer la vente des pommes de terre dans le plus grand centre urbain de la province à un prix susceptible de laisser un profit raisonnable aux cultivateurs, aux épiciers, et ce sans affecter le budget des consommateurs.

Communiquant cette nouvelle à la presse au nom de l'honorable Adélaré Godbout, ministre de l'Agriculture, M. L.-P. Roy, directeur des Services au ministère, a déclaré à ce sujet :

"Il fut constaté en ces derniers temps que les arrivages de pommes de terre sur le marché de Montréal diminuaient dans une proportion vraiment alarmante. Cette situation fut attribuée au fait que nombre d'épiciers faisant partie de chaînes commerciales avaient, pour une raison ou une autre, discontinué d'annoncer les pommes de terre dans leur publicité hebdomadaire. Pour tenter de corriger tendance, le gérant général de la Coopérative Fédérée de Québec, M. J. F. Desmarais, convoqua en conférence les propriétaires ou représentant d'un grand nombre d'épicerie, dont

beaucoup font partie d'organisations à chaîne, et après leur avoir exposé la nécessité de promouvoir la vente des pommes de terre du Québec dans la Métropole, afin de soutenir l'effort des producteurs dans la voie de l'amélioration et d'accroître leur pouvoir d'achat, ces épiciers acceptèrent immédiatement d'adopter un prix uniforme de 79 cents pour le sac de 80 lbs de pommes de terre No. 1 de l'Est Canadien, et de l'annoncer d'une manière appropriée. Ce prix permet aux épiciers de réaliser un profit légitime et assure également au producteur un gain propre à le dédommager.

"Les producteurs de pommes de terre apprendront avec satisfaction, croyons-nous, ce que la Coopérative Fédérée vient de réaliser dans leur intérêt. Il ne doit plus exister, si nous voulons que la classe agricole progresse, ce temps où les cultivateurs sacrifiaient leur production à raison de 25, 30 ou 40 cents le sac. Tout comme l'ouvrier de la ville, le cultivateur a droit à une juste rémunération pour son travail. Désormais le sac de 80 lbs sera le standard popularisé dans la Métropole pour les pommes de terre No 1 de l'Est canadien, et tout laisse croire que ceci aura pour effet d'améliorer le marché. Les producteurs de l'est ont des approvisionnements considérables sur les bras depuis que le Canada a perdu le marché cubain, et il appartient aux citoyens de la province de faire quelque chose pour permettre à nos cultivateurs d'écouler leurs stocks chez nous, au lieu de laisser ces pommes de terre dans les caueaux pour faire de l'importation.

"Les nouvelles pommes de terre No 1 de l'Est Canadien seront une garantie pour le consommateur qui sera certain d'en avoir pour son argent. Ces pommes de terre représenteront le choix de la récolte de 1934, et le ministre de l'Agriculture est convaincu que cette nouvelle classe stimulera la consommation et assurera un meilleur profit aux cultivateurs qui enverront de telles pommes de terre sur les marchés".

**POUR UNE CIGARETTE DOUCE, SAVOUREUSE, DEMANDEZ LA DUCHESSE. FUMEZ LA DUCHESSE et CONSERVEZ LES MAINS DE BRIDGE. ECHANGEABLES CONTRE JOLIES PRIMES.**

**CE DOSSIER CONTIENT  
PLUSIEURS DOCUMENTS  
ILLISIBLES**





M. J.-Henry Dillon

### M. J.-Henry Dillon est décédé hier à l'âge de 58 ans

M. J.-Henry Dillon, 57 ans, ancien membre de l'Assemblée législative et député sans parti, est décédé hier après-midi, à sa résidence, 1204 rue St-Maurice, à l'âge de 58 ans, après une maladie de trois semaines environ. Il était très connu dans les milieux du droit et de la politique.

M. Dillon obtint son diplôme de baccalauréat en 1914 pour sa session à l'Université Laval. Dans le quartier St-Antoine, il fut défait par M. W. J. Macdonald. Depuis ce temps il se fit une réputation de juriste.

En 1918, il fut élu député sans parti des Frères des Écoles protestantes. Il fréquenta ensuite l'Université de France, puis entra à l'université McGill où il fit son droit. C'est en 1921 qu'il fut nommé à la firme McGill, White et Co., à son premier poste à la partie de la loi civile. Les années suivantes, il fut nommé, en 1922, à la ville de Montréal, pendant plusieurs années, chargé de son service de la Ville, membre aussi de la Commission exécutive collégiale et du Conseil de l'Éducation publique.

En 1924, pour la première fois à l'Assemblée législative de Québec lors de l'élection complémentaire de St-Antoine le 3 novembre 1924, il fut nommé député sans parti. Jusqu'en 1927 et 1928, dans la même division lors de la tenue de la session, il fut élu député sans parti. À sa démission en 1930.

M. Dillon était membre des Chevaliers de Colomb, Société catholique. Il fit partie de l'équipe de la coupe Beaudry et de plusieurs clubs de football. La tenue, était aussi un de ses sports favoris. Il avait aussi un goût pour l'automobile et l'aéronautique.

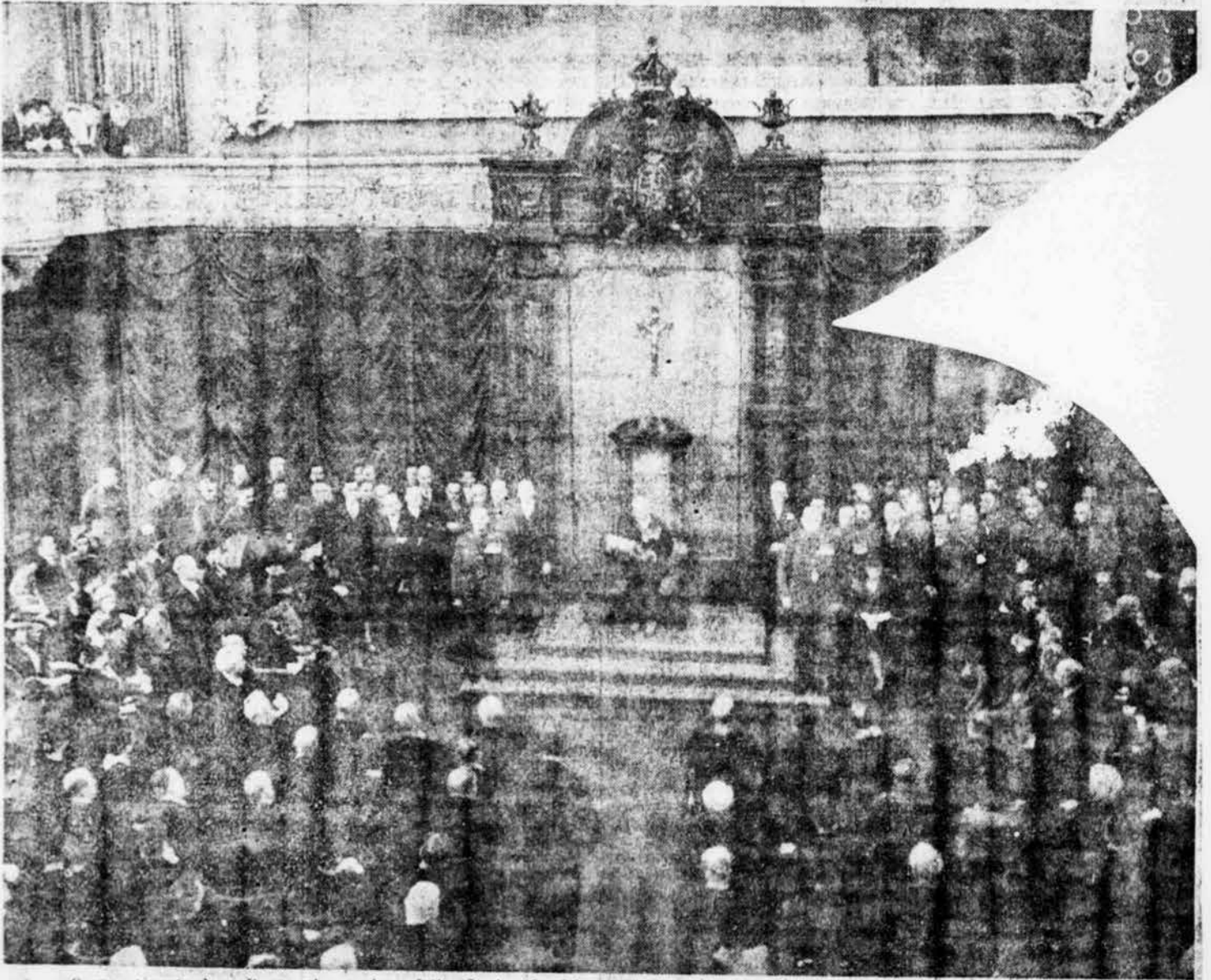
Le défunt était célibataire et domicilié avec ses deux sœurs, Mmes Blouin et Mary Dillon, qui lui survivaient avec deux frères, M. J. Dillon et T. P. Dillon, de Montréal.

Ses funérailles auront lieu lundi, à 2 heures, dans l'église St-Antoine, rue St-Antoine, et un inhumation aura lieu au cimetière de la Côte-des-Neiges.

29-10-1938

AU PARLEMENT PROVINCIAL  
Le crucifix au-dessus du trône

QUEBEC PROVINCIAL HOUSE OPENS



Scene at yesterday afternoon's opening of the Quebec Legislature as Lieutenant-Governor Sir Eugene Fiset began his address to the Council.

*Herald 21 fev. 1940*

nous avons l'article ci-dessous extrait de la  
Revue L'Œil du 15 mars 1942 a =  
Gouvernement-Canada - Revenir, 1949ak

### Le parlement de 1792

L'Acte constitutionnel de 1791 accordait aux Canadiens un semblant de représentation populaire. C'était le début de la mise en marche de nos institutions parlementaires. 150 ans plus tard, Paul Dautray rappelle cet événement (L'ŒIL, vol II, no 8).

1942, marque le 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'accession de la province de Québec à la démocratie parlementaire, puisqu'en 1792, une loi adoptée à Londres l'année précédente nous accordait le privilège d'élire nos 50 députés.

La session parlementaire québécoise ouverte le 24 février est la 154 ou la 155<sup>ème</sup> depuis le premier Parlement assemblé le 17 décembre 1792 dans l'ancien palais épiscopal de Québec, sur la convocation du lieutenant-gouverneur, sir Alured Clark.

Cette importante loi anglaise, appelée l'Acte constitutionnel de 1791, établissait notre premier mécanisme électoral: délimitation des circonscriptions, conditions pour être électeurs et candidats, etc. Ces premières élections eurent lieu en juin 1792 dans 27 divisions électorales. Et, pour le mieux ou pour le pire, nous avons ensuite voté à 44 élections générales dans Québec: 23 fois avant 1867 et 21

fois depuis la Confédération.

Avant 1791, les quelques 136,000 «Canadiens» (on désignait ainsi les Canadiens-français par opposition aux nouveaux venus, Anglais d'Angleterre ou Américains récemment émigrés chez nous après la révolution américaine) ne possédaient ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir exécutif, ni Parlement, ni participation au gouvernement.

L'acte de 1791 leur accordait enfin le droit de vote et celui d'être député, que leurs frères de France venaient d'obtenir. Ce premier parlement québécois était pourtant le quatrième en date parmi les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, puisque la Nouvelle-Ecosse possédait une Assemblée législative dès 1758, l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 1773, et le Nouveau-Brunswick, depuis 1784. Quant aux colons des 13 petits États voisins (qui venaient de se fédérer en «États-Unis»), ils jouissaient du régime re-

porter. Son séjour y fut de courte durée : trois semaines. Quelques mois après, on le voit apparaître au *Devoir*, journal pour lequel il fut correspondant parlementaire pendant huit ans. Ce travail l'intéressa beaucoup, et il semble que si c'était à refaire, c'est ce qu'il recommencerait. Ce stage au titre de correspondant parlementaire avait été une merveilleuse préparation pour occuper le poste d'assistant rédacteur des procès verbaux et du feuilleton de la Chambre des Communes. Ce fut là le travail de M. Desrosiers jusqu'à sa nomination à la bibliothèque municipale de Montréal.

Ce fut aussi au cours de cette période que le conservateur actuel publia plusieurs ouvrages que les milieux littéraires du Canada-français ont très

favorablement accueillis, ce sont trois romans : *Nord-Sud*, *Les Engagés du Grand Portage*, *Les Opiniâtres*, dont l'action se déroule entre 1636 et 1665, deux volumes d'histoire intitulés *Commencement et L'Accalmie*, et deux volumes de nouvelles : *Ames et Paysages* et *Le Livre des Mystères*.

A ces sept ouvrages, il faut ajouter une série d'articles d'une grande valeur documentaire que plusieurs journaux de la province ont publiés, entre autres : *Le Devoir*, *L'Action Catholique*, *La Tribune* (de Sherbrooke) et *Le Droit* (d'Ottawa).

J'ai dit tout à l'heure que M. Desrosiers déteste parler de lui-même ; la chose est tellement vraie qu'il s'est refusé de me dire s'il a des travaux en préparation. Et pourtant, je sais qu'il en a.

#### PAPILLONS VOYAGEURS

Les papillons, aux ailes si fragiles voyagent-ils ?... Un savant entomologiste s'est livré sur ce point à de longues et minutieuses observations, d'où il résulte que certains papillons sont capables de couvrir des milliers de kilomètres.

Le record de distance est détenu par les papillons dit "monarques", qui volent de la Californie jusqu'à la baie d'Hudson, soit 3,500 kilomètres. Et, parmi les "monarques" la variété rouge-brun, dont les ailes ont une envergure de dix centimètres, fait encore mieux. Certains de ces papillons, venant des îles Canaries, ont traversé l'Atlantique, puis tournant toujours vers l'ouest, ont franchi une partie du Pacifique, car on les a retrouvés en Malaisie et en Australie. Plusieurs variétés de papillons voyagent en groupes, comme les sauterelles.

nous avons l'article ci-dessous extrait de la  
Revue L'Œil du 15 mars 1942 à =  
Gouvernement-Canada - Régimes, 1459ek

présentatif depuis le début de leurs établissements.

La province de Québec, partie principale de l'ancienne Nouvelle-France, ne connaissait pas encore le système parlementaire, malgré son existence de près de deux siècles.

Nos maîtres, les rois de France, puis d'Angleterre, régnaient sur nous et entendaient nous gouverner. Pendant trente ans, la politique anglaise ne jugea pas à propos d'appliquer à notre peuple sa déjà vieille maxime de monarchie constitutionnelle : le Roi règne mais ne gouverne pas. Avec Frontenac, comme sous Murray, Carleton et Haldimand, nous n'avions connu que la dictature, ou, le pouvoir absolu, comme on disait autrefois.

L'Acte de 1791 ne fut toutefois qu'un premier pas vers notre émancipation politique, nous élisions des députés, mais nos mandataires au Parlement n'avaient que voix consultative ; ils ne dirigeaient pas la politique du Gouvernement, puisque cette politique venait de Londres et que les ministres (« conseillers exécutifs ») étaient choisis par les gouverneurs anglais, sans égard aux opinions de la majorité de la députation. Et, pour le dire

plus brutalement, le « patronage », les belles « jobs », la dépense ressortissaient aux Anglais.

Le véritable gouvernement responsable (ou représentatif de la majorité parlementaire) n'exista qu'en 1848, avec le ministère La Fontaine-Baldwin (ne pas dire Baldwin-La Fontaine, puisque La Fontaine était le « premier ministre »). Pourtant la constitution de 1791 nous rendait électeurs et éligibles ; et Londres nous inoculait la rage de la politique électorale, source des « luttes fratricides » qui séparent futillement nos familles et nos paroisses depuis six ou sept générations. Divide ut regnes!

#### UNE PROVINCE ET UN PARLEMENT POUR 10.000 COLONS

En 1790, la province d'Ontario n'existait pas ; son territoire actuel portait le nom de province de Québec, mais des Américains antisécessionnistes (Loyalistes) commençaient à s'y établir. Comme ils étaient habitués au régime représentatif, Londres voulut leur continuer le système électoral. Et du même coup, le Parlement britannique accorda le même privilège à la partie

française du Québec. Cependant, il crut devoir séparer les «Canadiens» d'avec les récents émigrés de la République étatsunienne. C'est pourquoi l'Acte de 1791 divisait la province de Québec en deux provinces distinctes: le Bas-Canada (Québec) «pour les Canadiens», comme le disait le premier ministre anglais Pitt, et le Haut-Canada (Ontario) «pour les colons anglais et américains, de manière à donner à chacun de ces éléments une grande majorité dans sa section» (La province de Québec perdit son nom pour ne le reprendre qu'en 1867).

Ce petit groupe de colons à qui on accordait une province et un Parlement était au nombre infime d'environ 10,000 (à peu près la population de Montréal en 1792).

Les Haut-Canadiens avaient, comme les Bas-Canadiens, un lieutenant-gouverneur, un Conseil exécutif, un Conseil législatif (7 membres) et une Chambre d'Assemblée (16 députés).

Le Haut-Canada devança son frère jumeau du Bas dans la mise en marche de son premier Parlement. Les députés ontariens ouvrirent leur première session dès septembre 1792 à Newark, Niagara —

puisque York, ou Toronto, n'était pas encore fondé — trois mois avant celle de Québec.

Deux Baby y figuraient, François, député d'Essex et de Suffolk, et Jacques, de Détroit, conseiller exécutif.

Le Bas-Canada étrenna son régime électoral en juin 1792. Les brefs dataient du 24 mai.

Notre province était alors vaste en étendue, mais son peuplement ne couvrait que les bords du Saint-Laurent et du Richelieu; deux villes: Montréal et Québec et 130 paroisses.

On y comptait une population totale d'environ 146,000: 136,000 Canadiens français et 10,000 Anglais.

Thomas Chapais évalue le nombre des Montréalais à 8,000 et celui des Québécois, également à 8,000. Un recensement de 1790 porte cependant à 14,000 le chiffre des habitants de Québec et à 18,000 celui de Montréal. Ce dénombrement donnait également les chiffres suivants pour les principales «places» du temps:

Trois-Rivières, 1,213; Sorel, 1,208; Baie Saint-Paul, 1,291; St-Hyacinthe, 1,360; Berthier, 2,415; Mascouche, 2,251; L'Assomption, 2,620;

*nous avons l'article ci-dessus extrait de  
Revue L'Œil du 15 mars 1942 à =  
Gouvernement-Canada - Régimes, 1759 et*

Rivière-du-Loup, 1,829; Saint-Eustache, 2,385.

#### PREMIERES DIVISIONS ELECTORALES

Mais en regard de ces chiffres, comment divise-t-on les comtés à cette première représentation populaire?

*«La province fut partagée en 21 comtés, deux cités, Québec et Montréal, et deux villes ou bourgs, les Trois-Rivières et William Henry (Sorel). Toutes les divisions électorales élisaient deux représentants, excepté les comtés de Gaspé, Bedford et Orléans, et le bourg de William-Henry, qui n'en élisaient qu'un. Québec et Montréal comprenaient chacune deux divisions, plus un comté, soit six députés; les Trois-Rivières avaient deux députés.»*

*...«Si vous regardez une carte d'alors, vous serez surpris de la disproportion dans la superficie des divisions électorales, disproportion encore plus grande que celle qui existe aujourd'hui.»*

*...Il est curieux de noter que tous les comtés, sauf Richelieu, Gaspé, Saint-Maurice et Orléans, portaient des noms anglais» (Edouard-Fabre-Surveyer, «Les élections de 1792»). Au remaniement de 1829, Devon deviendra l'Islet,*

Effingham se francisera en Terrebonne, Hertford se changera en Bellechasse, Warwick en Berthier, et Leinster en l'Assomption.

#### LES FEMMES VOTAIENT...

Pour la qualification, on «exigeait plus des députés de comtés que des députés de villes»; les femmes étaient électrices et éligibles; les juges avaient droit de suffrage et d'éligibilité, mais non les conseillers législatifs ni les ministres du culte. Dans ces catégories, seuls les juges sont maintenant exclus du droit de vote. Le clergé put voter, à dater de 1845.

Fait à signaler en grosses lettres, ces premiers députés n'étaient pas rénumérés, de sorte qu'il fallait être «en moyens» pour défrayer à même son budget, les frais électoraux, de voyage et de séjour dans la capitale. Nous nous expliquerons pourquoi un si grand nombre d'Anglais (parce que riches) voulurent se «présenter» et furent élus en 92, de même que des seigneurs, des avocats et des notaires, mais non la classe moins à l'aise des habitants.

Le résultat de cette première votation (dont le mécanisme différait de celui d'aujourd'hui) donna:

« 35 députés de langue française (dont un protestant) contre 15 de langue anglaise (dont un catholique). Six d'entre eux avaient épousé des Canadiennes-françaises. (« Les élections de 1792 », d'Edouard Fabre-Surveyer).

« La minorité anglaise du Bas-Canada avait une proportion de députés bien supérieure à celle qu'aurait dû normalement lui assurer son nombre. Sur cinquante membres de la Chambre, il y en avait seize de langue anglaise, soit près d'un tiers, lorsque la population d'origine britannique formait tout au plus un quinzième de la population totale du Bas-Canada (10,000). Nous ne croyons rien risquer en affirmant qu'il n'y avait pas une seule circonscription où nos concitoyens anglais fussent en majorité. »

« Et cependant ils avaient seize députés ! » (Thomas Chapais, *Cours d'Histoire du Canada*, Tome II).

#### « MINISTRES » ET CONSEILLERS LEGISLATIFS

Avec cette « Chambre d'assemblée », ou Chambre des députés qui prendra son nom actuel d'Assemblée législative en 1867, notre première Législature était complète puis-

qu'elle se compose, en provinces britanniques, du Roi (ou de son représentant), d'une Chambre haute (ou Conseil législatif) et d'une Chambre basse. Le Conseil législatif n'est pas essentiel, puisque toutes les provinces canadiennes, sauf Québec, l'ont aboli et que l'Alberta et la Saskatchewan n'en ont jamais eu.

A la tête d'une Législature (qui fait les lois), se trouve le Roi, représenté par le lieutenant-gouverneur, agissant sur les conseils de ministres, ou conseillers exécutifs (qui met les lois à exécution). Le mot « cabinet » est officiellement impropre. Les ministres d'un gouvernement dit responsable sont ordinairement choisis parmi le groupe majoritaire de la députation. En 1792, toutefois, les 9 ministres durent être pris en dehors de la députation: William Smith, Paul Roch de Saint-Ours, Hugh Finlay, François Baby, Thomas Dunn, Joseph de Longueuil, Adam Mabane, Pierre Panet et Adam Lymburner; 4 Canadiens et 5 Anglais.

Le Conseil législatif (que lui avait attribué l'Acte de 1774) était formé de: William Smith, Chaussegros de Léry, Hugh Finlay, Picoté de Belestre, Thomas Dunn, Paul-Roch de

*nous avons l'article ci-dessous extrait de la  
Revue L'Œil du 15 mars 1942 à =  
Gouvernement-Canada - Régimes, 1759 et*

Saint-Ours, Edward Harrison, François Baby, John Collins, Joseph de Longueuil, Adam Mabane, Charles de Lanaudière, George Pownall, René Amable, B. de Boucherville et John Fraser.

La plupart des « ministres » du gouvernement A. I. U. R. Clark étaient aussi membres du Conseil législatif. Aujourd'hui, un ou deux conseillers législatifs sont également ministres.

#### PRESENTATION

Faisons maintenant la connaissance des députés, issus de notre première « consultation populaire », convoqués à Québec pour le 17 décembre (1792) par une proclamation du lieutenant-gouverneur en date du 30 octobre précédent.

Ils arrivent de Montréal, de l'Assomption, de Montmagny ou de Gaspé. On les imagine ayant péniblement voyagé en voitures d'hiver (carrioles, ou autrement), car le chemin de fer n'existait pas encore. Ils apportaient leurs vivres pour le temps de la session, puisqu'ils ne recevaient aucune indemnité « sessionnelle » et siégeaient pour l'honneur. Les députés de Québec étaient plus favorisés.

Voici les trois Panet: Jean-

Antoine, avocat (Haute-Ville de Québec), Pierre-Louis, avocat (Kamouraska), Bonaventure, marchand et député de l'Assomption, et frère de Pierre-Louis.

Jean - Antoine sera élu Orateur, le poste le plus convoité de la Chambre d'assemblée, malgré le vote adverse de son cousin Pierre - Louis et des députés anglais faisant bloc. (On trouve encore un Panet sur la liste des « membres » de 1942: Henri, député libéral de Rouville).

Un autre personnage faisait son entrée dans notre politique: Joseph Papineau, notaire et arpenteur, député du comté de Montréal (comptant presque toute l'île), premier seigneur de la Petite-Nation, père du tribun Louis-Joseph et de Denis - Benjamin, ministre pendant l'Union des Canadas.

Plus loin, on remarque Pierre Bédard, avocat, député de Northumberland (Montmorency - Saguenay), « Canayen pure laine » co-fondateur du premier journal national, le « Canadien » et l'un des précurseurs du gouvernement responsable que réalisera Hippolyte La Fontaine.

Le représentant de l'île

« Si  
franco  
tant)  
anglai  
Six d'  
sé des  
(« Les  
douar  
« La  
Bas-C  
tion  
rieure  
malen  
nomb  
bres  
avait  
se, soi  
la voi  
nique  
quinzi  
tale d  
Nous  
en aff  
pas u  
où nos  
sent e  
« Et  
seize  
Chap  
Canac

CONS

Ave  
semble  
député  
actuel  
en 18  
gislati

d'Orléans était le notaire Nicolas-Gaspard Boisseau.

Saluons maintenant les seigneurs Gabriel - Elzéar Taschereau, de la Beauce; M. de la Valtrie, député de Berthier; Mathieu McNider, député de Portneuf et Antoine - Juchereau Duchesnay, député de Yamaska - Nicolet.

Nous observons aussi deux autres membres de nos familles les plus célèbres: Michel-Eustache - Gaspard - Alain Chartier, de Lotbinière, fils du marquis, seigneur de Vaudreuil (il succédera à Panet, nommé juge, comme Orateur de la Chambre en 1794); puis, Louis de Salaberry, père du héros de Chateauguay, et député de Dorchester.

N'allons pas oublier le groupe des Anglais ou plutôt des gros marchands écossais enrichis dans le négoce des pelleteries: James McGill (Montréal - Ouest), George McBeath (l'Assomption), Joseph Frobisher (Montréal - Est), John Richardson (Montréal - Est) qui prit figure de chef de l'opposition et devint

ministre, puis conseiller législatif, et l'ancien assistant receveur général (1777 - 1784), dilapidateur notoire, William Grant (Québec), qui avait épousé Madame de Longueuil, veuve du troisième baron.

Le représentant de York (Deux - Montagnes) était Pierre-Amable de Bonne, d'abord patriote, puis «Chouayen» (bureaucrate, créchard) fieffé; beau-fils du baron de Longueuil et gendre du marquis de Lotbinière.

Nous gardons pour la fin de cette petite galerie parlementaire le député de Yamaska, Marie-Joseph de Tonnancour; ancien militaire, ancien élève d'Oxford et du lycée Louis-le-Grand de Paris, il avait finalement opté pour la culture. Vraisemblablement, le parlementage lui déplut, puisqu'il résigna au bout de son terme de quatre ans.

Faisons une profonde révérence devant M. de Tonnancour, député cultivé et cultivateur, qui dut faire honneur à notre premier Parlement et aux terriens.

Le droit des familles est antérieur et supérieur à celui de l'Etat comme à celui des individus. La famille est la cellule essentielle; elle est l'assise même de l'édifice social; c'est sur elle qu'il faut bâtir; si elle fléchit, tout est perdu; si elle tient, tout peut être sauvé.

Maréchal Pétain.

*Distractions parlementaires*

Nos députés n'ont pas seulement le droit de parler durant les sessions.—Ils peuvent chanter quand la Chambre suspend son travail en attendant la prise d'un vote.—Plusieurs belles voix parmi nos hommes politiques.

*Réminiscences d'un ancien  
courriériste parlementaire*

—par Alonzo CINQ-MARS—

Les travaux parlementaires ne sont pas toujours passionnants. On ne saurait blâmer les législateurs d'éprouver parfois le besoin de se distraire après de longues heures passées à écouter des discours ou des discussions où les mêmes arguments sont souventes fois répétés.

Dans des chroniques précédentes, j'ai rappelé comment, à l'époque lointaine où j'étais courriériste parlementaire à l'Assemblée Législative de Québec, certains députés, fatigués de trop longues séances, faisaient fi du décorum et s'amusaient comme des enfants à des facéties d'un goût plus ou moins douteux. Cela arrivait surtout à la fin des sessions, quand les députés avaient hâte de retourner chez eux.

Les traditions parlementaires britanniques, qui sont encore suivies dans tous les corps législatifs canadiens, permettent aux députés de se délasser parfois en remplaçant les discours par des chansons dans certaines circonstances spéciales, quand la Chambre suspend momentanément ses travaux pour une raison quelconque, le plus souvent durant les préparatifs de la prise d'un vote. Et personne ne peut y trouver à redire.

On sait qu'il s'écoule un certain temps entre le moment où le vote est demandé et celui où il est pris. Les députés n'étant pas alors tous à leurs sièges, il faut les faire venir. Le président ordonne: "Qu'on appelle les députés! Call in the members!" Un carillon électrique se fait entendre dans tout l'édifice parlementaire pendant que les "whips" vont à la recherche de leurs collègues absents. La séance est suspendue jusqu'au retour des "whips".

UNE ESPECÈ DE  
"DEO GRATIAS"

Les députés ont alors droit à un congé de silence analogue aux "Deo Gratias" que les professeurs accordent parfois à leurs élèves durant leurs cours.

Eloigné depuis longtemps de la scène parlementaire de Québec, je ne saurais dire si, dans ces circonstances, les choses s'y passent comme au temps où je m'y trouvais. Nos députés actuels chantent-ils alors comme leurs aînés? Quel qu'il en soit, je veux rappeler, pour les amateurs de la petite histoire, comment il y a une quarantaine d'années, les députés à l'Assemblée Législative de Québec se distrayaient quand une séance était momentanément suspendue avant la prise d'un vote ou pour toute autre raison. Tout député qui était connu comme possesseur d'une voix passable était invité par ses collègues à chanter une chanson. J'y ai entendu

des chanteurs très quelconques, mais aussi des voix fort remarquables.

LE TENOR CAMILLIEN  
HOUBE

Un député qui, au début de sa carrière politique, eut autant de succès comme chanteur que comme orateur à l'Assemblée



SIR ADOLPHE CHAPLEAU,  
qui possédait une voix d'or.

Législative de Québec fut M. Camillien Houde, le "p'tit gars de Sainte-Marie". La première fois qu'il fut invité à y chanter, sa forte et chaude voix de ténor, servie par l'impayable mélodie que l'on sait, surprit et enchanta ses collègues et la partie des galeries.

Pas un moi-même enthousiasmé de savoir qu'il avait étudié l'éducation au conservatoire Lassalle à Montréal, qu'il était excellent comédien, qu'il pouvait reciter la tirade des nerz de "Cyrano de Bergerac" avec un brio extraordinaire, mais je ne le savais pas chanteur. Causant un jour avec lui après l'avoir entendu chanter à la Chambre, je lui demandai s'il avait jamais songé à se lancer dans la carrière théâtrale. Il me répondit qu'il aimait bien le théâtre, mais qu'il préférerait la scène politique, où il espérait remporter plus de succès. Les événements lui ont donné passablement raison.

Camillien Houde ne se contentait pas de chanter à la Chambre. Je puis me porter garant de la véracité de l'anecdote qu'il raconta au cours d'un banquet à Montréal il y a quelques années. Il rappela alors que, lorsqu'il était jeune député, il avait encouru des reproches de

LA PATRIE

MAY 18 1958



premier ministre Taschereau pour avoir chanté un peu trop fort dans les couloirs du Palais législatif, en duo avec un courriériste parlementaire. Je dois avouer que ce journaliste était l'auteur de ces lignes!

#### LE BARYTON AURELE LECLERC

Un autre excellent chanteur que comptait la députation à cette époque était M. Aurele Leclerc, alors député du comté de Québec et aujourd'hui registraire au Palais de Justice de la capitale provinciale. Il ne se faisait jamais prier pour faire entendre sa belle et puissante voix de baryton dans des airs populaires tels que "Le Croco du Paysan" ou "Les Blés d'Or". Maintenant septuagénaire, il a conservé sa belle voix et il chante encore dans les églises.

Aurele Leclerc appartient d'ailleurs à une famille de chanteurs. Le célèbre troubadour Félix Leclerc est son neveu.

Nombreux étaient les autres députés qui, sans être des chanteurs du calibre de MM. Leclerc et Houde, remportaient de jolis succès dans des chansons "à répondre".

Je ne crois pas qu'on ait jamais chanté dans l'auguste enceinte du Conseil législatif. Les vénérables membres de la Chambre haute se considéraient sans doute trop sérieux pour cela.

Je ne saurais dire si cette coutume existe encore à la Chambre des Communes, mais je me rappelle qu'elle y était en honneur au commencement du siècle. J'y ai entendu jadis Eloi Archambault, député de L'Assomption, qui possédait une superbe voix de basse (il était le frère de Francis Archambault, baryton renommé), ainsi que MM. Dubeau, député de Joliette, et Liguori Lacombe, député des Deux-Montagnes, qui étaient d'excellents ténors.

#### DES DISCOURS POUR RIRE

Mais revenons à Québec. Il n'y avait pas que des chansons pour distraire la députation et le public des galeries quand la Chambre suspendait momentanément ses travaux durant les préparatifs de la prise du vote. Il y avait aussi des députés qui savaient dérider l'auditoire avec des histoires amusantes et aussi avec des discours pour rire.

Hector Laferté, qui fut député de Drummond avant de devenir ministre puis conseiller législatif, était un bel orateur, toujours sérieux dans les débats, mais qui aimait à rire et à faire rire quand l'occasion s'en présentait. Durant les périodes de détente dont j'ai parlé, c'est son remarquable talent d'imitateur qu'il était invité à mettre à contribution pour distraire ses collègues et les spectateurs dans les galeries.

J'ai souvenir d'un amusant discours qu'il fit un soir en imitant Laurier. De haute taille comme le grand chef libéral, il se faisait une voix qui ressemblait étonnamment à celle de ce dernier. Le timbre de voix de Laurier, le fort accent anglais que l'on sait, tout y était. L'imitation était parfaite. Ce fut un succès colossal.

#### DES JOURNALISTES S'EN MELENT

Les députés n'étaient pas toujours seuls à chanter dans les circonstances particulières dont j'ai parlé. Des spectateurs se joignaient souvent à eux pour chanter les refrains populaires.

Des courriéristes parlementaires furent parfois invités à contribuer à ces distractions. Je fus du nombre. Ce n'était évidemment pas la qualité de ma voix qui me valait cet honneur. Des amis que je comptais dans la députation, et qui m'avaient entendu chanter dans des banquets ou je leur avais servi des chansons satiriques que j'avais composées sur des airs connus, m'invitèrent un jour à me faire entendre du haut de la tribune de la presse. Je jugeai préférable de ne pas y répéter mes satires politiques, et je chantai "La Huronne", de Lavigne, chanson très populaire à Québec. M. Gouin et Teller goûtaient tellement cette chanson qu'ils me la réclamèrent souvent dans les mêmes circonstances.

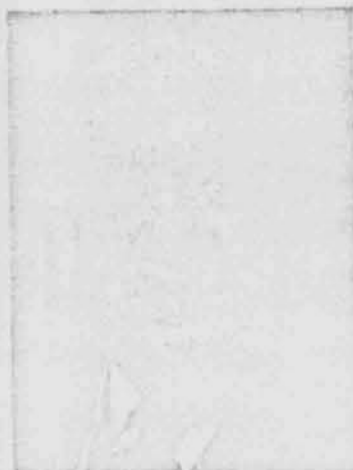
#### ABELARD ET ADELARD

A propos de mes chansons satiriques, voici une anecdote qui ne manque pas de piquant. J'en avais écrit une qui traitait des déboires de la vie politique et qui se chantait sur l'air de "La Chanson d'Abelard", que le chansonnier montmartrois Numa Blés avait fait connaître chez nous quelque temps auparavant. L'honorable Adélard Turgeon vint me demander s'il était vrai que je l'avais chanssonné. Il était en effet si facile de confondre le nom d'Abelard avec celui du fameux et malheureux amant d'Héloïse! M. Turgeon fut enchanté d'apprendre que ma chanson ne le visait nullement.

J'eus d'ailleurs, quelque temps après, l'occasion de rassurer tout à fait M. Turgeon au cours d'un banquet qu'il offrit aux courriéristes parlementaires et où, sur son invitation, je chantai la chanson qui l'avait intrigué.

#### JOYEUSES AGAPES

J'ai gardé un bien agréable souvenir des nombreux banquets qui, au café du Parlement, réunissaient députés et journalistes heureux de fraterniser joyeusement dans leurs loisirs. On y entendait parfois des chansons qui n'eussent pas été de mise dans l'enceinte par-



M. CAMILLIEN HOUDE,  
qui avait jadis autant de succès  
dans ses chansons que dans ses  
discours.

lementaire. Dans ce bon vieux temps, la vedette des chanteurs était mon regretté confrère Edmond Chasse, qui ne possédait certes pas une voix remarquable de chanteur, mais qui savait "dire" la chanson mieux que maintes vedettes professionnelles. Il fallait l'entendre interpréter les chansons "Dans mon pays"! Le grave Alexandre Taschereau lui-même l'applaudissait chaudement.

Et que dire de l'impayable humoriste Donovan, qui chantait à lui seul le duo du mariage de l'opéra "Roméo et Juliette"!

On entendait aussi là des discours spirituels qui valaient bien des chansons comiques. Je veux croire que cette coutume existe encore chez nos législateurs de Québec.

#### LA VOIX CHEZ LES ORATEURS

La possession d'une belle voix est un atout précieux pour les orateurs politiques comme pour ceux de la chaire sacrée. Plusieurs de nos hommes politiques ont dû une grande partie de leurs succès oratoires à leur voix. Ce fut, par exemple, le cas d'Adolphe Chapleau, qui

avait une voix d'or et, par surcroît, un physique imposant. Ce fut aussi celui de Louis-Olivier Taillon, dont la belle voix de basse eût pu rendre jaloux Chapleau lui-même.

Un autre homme politique qui doit beaucoup à sa voix chaude et vibrante, c'est l'honorable Albert Sévigny, aujourd'hui juge en chef de la Cour Supérieure de notre province. Je ne sais s'il chanta jamais à la Chambre des Communes quand il y siégeait, mais je me rappelle que, bien avant d'acquiescer sa réputation d'éloquent, il remporta de grands succès comme chanteur dans les réunions d'étudiants à Québec.

C'est ce que le Très honorable Louis Saint-Laurent, ancien premier ministre du Canada, se fit à rappeler il y a quelques années au cours d'un banquet organisé à l'occasion du cinquantième anniversaire de son admission au barreau et de celle de quatre de ses confrères de la même promotion universitaire, parmi lesquels se trouvait M. Sévigny. M. Saint-Laurent amusa fort l'assistance en rappelant le succès fou que le jeune Sévigny remportait jadis avec une chanson d'un comique irish-tish, intitulée "Ma grosse Julie".

La présente série de mes remémorations de courriériste parlementaire paraît intéresser de nombreux lecteurs de "La Patrie de Dimanche" qui m'ont fait parvenir de flatteuses appréciations. Je les en remercie cordialement.

## Stupéfait, le premier ministre s'écrie: "C'est fantastique!"

QUEBEC. — L'opposition libérale à l'Assemblée législative a voté hier contre l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Le premier ministre Duplessis a déclaré que c'est la première fois à sa connaissance qu'un parti de l'opposition agit de la sorte. L'adresse fut adoptée par 60 voix contre 12.

Alors que l'opposition, dirigée par M. Georges-Émile Lapalme, se levait pour voter contre l'adoption de l'Adresse, le premier ministre Duplessis s'empara rapidement du livre des règlements de l'Assemblée législative en disant: "C'est fantastique".

Deux indépendants à l'Assemblée, MM. Dave Rochon, député de Montréal-St-Louis, et Frank Hanley, député de Montréal-St-Anne, ont voté avec les ministériels.

L'adoption de l'Adresse a mis fin au débat sur le Discours du trône qui avait débuté le 25 novembre.

La consternation se répandit du côté ministériel de la Chambre lorsqu'on s'aperçut que l'opposition se préparait à voter contre l'adoption de l'Adresse. L'Adresse en réponse au discours du trône est un vote traditionnel de remerciements au lieutenant-gouverneur de la province pour avoir convoqué la Législature en session.

Après que le vote officiel eut été annoncé par le greffier de l'Assemblée, comme étant de 60 contre 12, le whip libéral, M. C. A. Kirkland, a déclaré aux journalistes que 13 libéraux (et non douze) ont voté contre et que l'opposition demandera qu'une recense verbal. Le premier ministre s'est immédiatement levé après le décompte du vote.

"C'est la première fois dans l'histoire parlementaire qu'une opposition refuse de voter ses remerciements au lieutenant-gouverneur. C'est un règlement de l'Assemblée qu'une telle Adresse soit votée," a dit M. Duplessis.

"Nous votons contre le bâillon", crièrent certains membres de l'opposition.

Le leader libéral à l'Assemblée législative, M. Georges Lapalme, a déclaré au cours d'une conférence de presse, durant l'ajournement, que si le vote de l'opposition contre l'adoption de l'Adresse est un précédent, il en est de même du vote réclamé par M. Duplessis. M. Lapalme a précisé qu'en vertu de la tradition parlementaire britannique l'Adresse est généralement adoptée sans division. "Cependant, c'est le premier ministre qui a demandé le vote et cela n'a

pas été fait depuis longtemps, si ça a déjà été fait auparavant".

Selon les auteurs de procédure parlementaire, a dit M. Lapalme, il est préférable que l'Adresse soit adoptée sans division "à moins qu'une importante question n'exige d'être discutée." M. Lapalme a déclaré qu'il ignore si le premier ministre avait une telle idée en tête lorsqu'il a demandé le vote, mais, de toute façon, l'opposition a pensé qu'il y avait une importante question d'intérêt public: la récente requête libérale pour la formation d'une commission royale d'enquête sur la vente du système de distribution de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel du Québec. Aucune réponse n'a encore été reçue au sujet de cette requête, a dit M. Lapalme. "Et, comme nous le savons tous, nous n'avons pu discuter cette importante question," dit M. Lapalme.

Un journaliste a demandé à M. Lapalme si le vote contre l'Adresse constituait une protestation. "Est-ce une question? Si c'en est une, la réponse est: oui".

DEC 5 - 1958

LE DEVOIR

Coup d'oeil sur les tableaux d'histoire  
qui s'y trouvent — Le premier Parle-  
ment Canadien — Le premier  
Conseil Souverain — Apothéose  
de nos grands hommes —  
Oeuvres d'art remarquables  
qui, espérons-le, seront  
suivies de nombreuses  
autres.

*La Patrie* \_\_\_\_\_ *5 avril 1959*

Du travail en perspective pour  
nos artistes

Par Alonzo CINQ-MARS

(Photos de l'Inventaire des oeuvres d'art  
de la province de Québec)

Dans un article que nous avons publié récemment sur le Palais Législatif de Québec, nous avons cru pouvoir qualifier de **Panthéon** l'aile principale de cet admirable édifice sur la façade duquel on voit les statues en bronze d'un certain nombre de Canadiens illustres. Nous avons alors fait remarquer que plusieurs de nos grands hommes n'y ont pas encore été statufiés et que notre province ne manque pas d'artistes capables de remplir, comme il convient, les niches qui sont encore vides sur cette façade et aussi à l'intérieur de l'édifice.

#### TABLEAUX D'HISTOIRE

Ce n'est cependant pas uniquement par le bronze que l'on peut glorifier les personnages illustres de notre histoire, dans nos grands édifices publics. La peinture s'y prête tout autant.

Il n'y a que deux tableaux d'histoire dans le Palais Législatif de Québec. Ce n'est certainement pas assez. Les annales de notre pays fournissent d'innombrables sujets propres à inspirer les peintres. On ne saurait certes considérer comme tableaux d'histoire les portraits, peints à l'huile, des anciens présidents de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif qu'on voit sur les murs des couloirs des deux Chambres. Sans compter que plusieurs de ces portraits sont loin d'être des oeuvres d'art.

La peinture allégorique se prête aussi fort bien à l'apothéose des grands hommes. C'est une peinture de ce genre qui orne le plafond de la salle de l'Assemblée Législative de Québec.

Deux tableaux d'histoire et une fresque allégorique, voilà tout ce qui constitue l'hommage que l'art pictural a été appelé jusqu'ici à rendre aux grands hommes de notre histoire pour inspirer nos législateurs provinciaux. Nous voulons croire que ce n'est là qu'un commencement.

Nous devons à M. Gérard Morisset, conservateur du musée de la province de Québec, de pouvoir publier les photographies des deux tableaux d'histoire et de la fresque allégorique qui se trouvent au Palais Législatif de Québec.

#### LE PREMIER PARLEMENT CANADIEN

La première en date de ces peintures est celle qui couvre la plus grande partie du mur au-dessus du trône présidentiel de l'Assemblée Législative. Elle représente une séance du premier Parlement canadien en décembre 1792.



Feu M. Charles HUOT, éminent artiste-peintre québécois, auteur des tableaux d'histoire qui ornent le Palais Législatif de Québec.

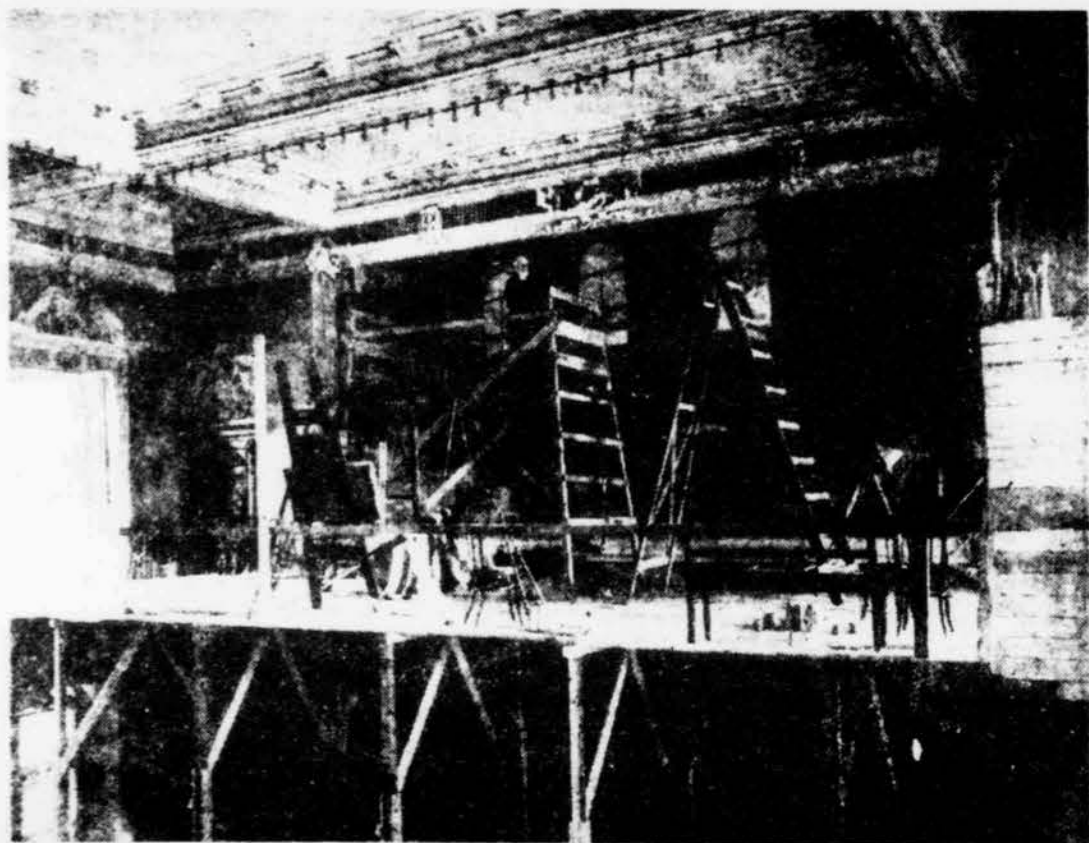
C'est en 1910, sous le gouvernement de sir Lomer Gouin, que l'honorable Alexandre Taschereau, qui était alors ministre des Travaux Publics, eut l'heureuse idée d'orne la salle de l'Assemblée Législative d'un tableau monumental représentant les premiers législateurs canadiens en séance, et d'en confier l'exécution à l'éminent artiste-peintre québécois Charles Huot. Il ne pouvait faire un choix plus judicieux.

Ancien élève de l'École des Beaux-Arts de Paris, où il avait eu pour professeur l'illustre peintre Cabanel, Charles Huot s'était depuis déjà longtemps acquis une belle réputation quand il entreprit l'exécution du tableau qui lui avait été commandé par le Gouvernement provincial. Il y mit tout son talent et tout son patriotisme. Artiste consciencieux, il voulut se documenter le plus complètement possible pour rendre avec vérité la scène qu'il était appelé à peindre.

Ce n'était pas chose facile que de représenter exactement ce qui se passa quand le premier Parlement canadien se réunit en décembre 1792. Il fallait donner une juste idée du milieu et des personnages.

Il y avait longtemps qu'était disparue l'enceinte où siégèrent les premiers députés canadiens en 1792. Leur salle de réunion était la chapelle de l'ancien palais épiscopal qui se trouvait au sommet de la côte de la Montagne, et qui fut détruit par un incendie en 1854. Cette chapelle avait d'ailleurs été démolie en 1831 et remplacée par une autre qui disparut dans l'incendie de 1854.

Tout ce que l'on savait de cette ancienne chapelle, c'était qu'elle avait été construite sur le



Aspect que présentait la salle de l'Assemblée Législative de Québec en 1913, quand le peintre Charles Huot, au sommet d'un échafaudage en bois, mettait la dernière main à son tableau représentant une séance du premier Parlement Canadien.



Apothéose des grands hommes du Canada — Fresque de plafond dans la salle de l'Assemblée Législative de Québec — Oeuvre du peintre Charles Huot.

modèle de la chapelle du Val-de-Grâce, célèbre monument de Paris érigé au milieu du XVIIe siècle par ordre d'Anne d'Autriche sous la direction de Mansard et de Lemercier, et qui sert aujourd'hui d'hôpital.

Le peintre Charles Huot fit un voyage spécial à Paris pour se documenter sur place. Il passa plusieurs longues journées dans l'antique chapelle du Val-de-Grâce et il y fit de nombreux dessins qui lui permettraient d'adapter ce local à la scène parlementaire qu'il devait représenter sur la toile, puis il revint au pays pour exécuter de son mieux l'oeuvre qui lui tenait à coeur.

Il installa son atelier dans une grande salle de l'École Technique de Québec, située boulevard Langelier, à Saint-Roch, où il passa plusieurs mois à faire de son tableau une ébauche qu'il fit ensuite transporter au Palais Législatif et qu'il fit poser sur le mur au-dessus du trône présidentiel de l'Assemblée Législative.

C'est là que, dans l'intervalle, entre les sessions de 1912 et 1913, nous avons vu le peintre Charles Huot travailler à son monumental tableau. Il était vraiment surprenant de voir ce beau vieillard à barbe blanche, septuagénaire, monté sur un échafaudage en bois où, maniant le pinceau attaché au bout d'un long manche, il achevait son immense tableau de trente pieds de largeur sur quatorze pieds de hauteur. Il travaillait lentement. Le tableau ne fut inauguré qu'à l'automne de 1913.

#### UNE SEANCE MOUVEMENTEE

La scène que représente ce tableau est celle de la séance où les premiers députés canadiens discutèrent la question de savoir si la langue française serait employée comme l'anglaise dans leurs délibérations et dans les documents officiels.

Les cinquante députés qui composaient le premier Parlement canadien sont tous là, vêtus à la mode de l'époque, portant perruque, jaquette ample, culotte courte, longs bas blancs ou noirs, souliers à boucle.

Le député qui porte la parole est Michel-Alain Chartier de Lotbinière. Il défend la cause du français, levant le bras droit dans un geste cloquent devant le président Jean Antoine Panet.

La séance ne ressemble nullement à celles de nos députés d'aujourd'hui. Elle paraît orageuse. Le député qui prononce un discours n'est pas le seul qui se tienne debout. Une quinzaine de ses collègues le sont aussi. Les autres sont assis sur des chaises disposées sans ordre. On voit même, au premier plan, une chaise renversée.

Dans la galerie à l'arrière, constituée par ce qui était le toit de l'ancienne chapelle du palais épiscopal, et au-dessous de cette galerie, une foule compacte, où se trouvent quelques femmes, peut-être des suffragettes de l'époque, écoute attentivement les débats.

On sait que, dans cette mémorable occasion, la cause du français triompha en dépit de la defection d'un certain nombre de députés de langue française. Il fut décidé que l'emploi du français et de l'anglais serait facultatif dans les débats, que les documents officiels du Parlement seraient publiés dans ces deux langues, que les lois criminelles seraient présentées en anglais et les lois civiles en français, et qu'elles seraient traduites dans un cas comme dans l'autre.

Les députés de langue anglaise, qui étaient au nombre de quinze, votèrent tous contre cette mesure. Les Canadiens de langue française, qui formaient l'immense majorité de la population, s'étaient pourtant montrés généreux en élisant quinze députés de langue anglaise.

Seulement neuf des députés de l'époque sont représentés sous leurs traits réels sur le tableau, les autres n'ayant pas laissé de portrait.

Le peintre Huot a dû faire de longues recherches pour se procurer les portraits de ces neuf députés qui sont : Louis de Salaberry, Michel-Alain Chartier de Lotbinière, Jean Antoine Panet, Gabriel-Elzéar Taschereau, Pierre Amable de Bonne, Pierre Bédard, Joseph Papineau, James McGill et John Richardson. La plupart de ces personnages sont au premier plan du tableau.

L'artiste a su assurer un éclairage parfait de la salle au moyen de trois hautes et larges fenêtres à travers lesquelles on aperçoit le château Saint-Louis et la citadelle. C'est assurément l'oeuvre maîtresse de Charles Huot la mieux réussie des trois peintures monumentales que l'on voit dans le Palais Législatif. Les deux autres sont la fresque gigantesque qui couvre le plafond de la salle de l'Assemblée Législative et que Charles Huot exécuta seul, et le grand tableau d'histoire représentant une réunion de l'ancien Conseil Souverain, tableau qui se trouve à la Chambre haute et qui, commencé par Charles Huot, fut terminé par Charles Maillard.

#### UNE FRESQUE ALLEGORIQUE

L'immense tableau qui orne le plafond de la Chambre basse ne représente pas une scène historique. C'est une fresque allégorique, une apothéose des grands hommes de notre histoire, tant sous le régime français que depuis la cession du pays.

Au milieu, la Renommée, représentée par une femme debout sur un trône dans le firmament, tient dans sa main droite élevée une couronne de laurier. Autour d'elle, on voit, échelonnés sur des nuages, de nombreux personnages qui s'apprêtent à défiler devant elle pour recevoir de ses mains le symbole de leur gloire.

Parmi ces personnages se trouvent Jacques Cartier, Samuel de Champlain, le comte de Frontenac, les généraux Montcalm et Wolfe, Louis-Joseph Papineau, sir Louis Hippolyte Lafontaine, sir Georges-Etienne Cartier, sir John-A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, Honoré Mercier. Nous n'avons malheureusement pas pu nous procurer la liste complète de tous les personnages qui entourent la Renommée.

Ce n'est pas un tableau d'histoire comme celui dont nous venons de parler. C'est une fresque allégorique. Le terme "fresque" est employé ici dans son sens abusif, le tableau en question n'ayant pas été peint à fresque comme ceux des anciens maîtres, mais sur une toile qui fut ensuite marouflée sur le plafond. Le dessin en est un peu flou, mais l'ensemble n'en est pas moins imposant.

C'est une des rares fresques de plafond qui se trouvent dans notre pays. Les peintres contemporains semblent d'ailleurs priser peu ce genre de tableaux. Un expert en art pictural, M. Roger Hincks, membre du conseil britannique des arts, dans une conférence qu'il a prononcée récemment à Montréal, a donné là-dessus une explication originale. Selon lui, il est trop fatigant de regarder longtemps en l'air pour apprécier ces peintures comme il convient. C'est là une explication qui ne justifie nullement l'ostracisme imposé aux fresques de plafond. Les véritables amateurs d'art ne se fatigueront jamais d'admirer les immortelles fresques de plafond de Raphaël et de Michel-Ange.

#### LE CONSEIL SOUVERAIN

Le grand tableau d'histoire que l'on voit dans la salle du Conseil Législatif, au-dessus du trône présidentiel, est le pendant de celui de la Chambre basse. Cette peinture murale représente une réunion du Conseil Souverain, qui fut établi en 1663 par le roi Louis XIV et qui était en même temps un corps législatif, une haute cour de justice et un conseil d'administration.

C'est peu de temps après avoir terminé ses deux tableaux de la Chambre basse que Charles Huot fut chargé d'en peindre un autre pour la Chambre haute. Il se mit aussitôt à l'oeuvre, mais la maladie qui devait l'emporter l'obligea à abandonner ses pinceaux. Le gouvernement confia à M. Charles Maillard, qui était alors directeur de l'École des Beaux-Arts de Montréal, le soin d'achever l'oeuvre commencée par M. Huot.

Les dimensions de ce tableau sont à peu près les mêmes que celles de la peinture murale de la Chambre basse. La scène représentée en est toutefois beaucoup moins agitée, comme il convient d'ailleurs à l'atmosphère généralement sereine de la Chambre haute. Les personnages y sont beaucoup moins nombreux. Il n'y en a que dix autour de la grande table qui occupe la moitié de la toile. A gauche, deux soldats se tiennent debout, hallebarde au poing. A droite, à travers la porte ouverte, on aperçoit au dehors une sentinelle qui fait les cent pas.

le premier Parlement Canadien en 1792.

1. Yoncas, John.	15. Boisseau, Nicolas-Gaspard. x	29. Malhiot, François.	43. Bédard, Pierre. x
2. Lester, Robert.	16. Tonnancour, Joseph-Martin de.	30. Panet, Jean-Antoine. x	44. Papineau, Joseph. x
3. Mackay, H. sergent d'armes.	17. Boileau, René.	31. Guéroux, Pierre.	45. Walker, James.
4. Salaberry, Louis de. x	18. Cherrier, Benjamin.	32. Duchesnay, A.-J.	46. McGill, James. x
5. Panet, Pierre-Louis.	19. Olivier, Louis.	33. Lacroix, Joseph.	47. Lees, John.
6. Dambourges, P.	20. Dunière, Louis.	34. Digé, Jean.	48. Lynd, David.
7. Coffin, Thomas.	21. Philippe, Sam., greffier de la Chambre.	35. Rivard, Augustin.	49. Grant, William.
8. Jordan, Jacob.	22. Dufour, Joseph.	36. LaRoque, François-Antoine.	50. Richardson, John. x
9. Barnes, John.	23. Lotbinière, Chartier de. x	37. Rapporteur des Débats.	51. Frobisher, Joseph.
10. Tod, James.	24. Boudreau, Jean.	38. Taschereau, Gabriel-Eizéar. x	52. McNider, Mathieu.
11. Panet, Bonaventure.	25. St. Martin, Nicolas.	39. Rocheblave, Philippe de.	53. Rapporteur de la Chambre.
12. Lorimier, Guillaume de.	26. Durocher, Jean-Baptiste.	40. LaValtrie, de.	A-B. Public.
13. O'Hara, Edouard.	27. Marcoux, Pierre.	41. Rouville, Hertel de.	C. Citadelle.
14. Legras-Pierreville, Pierre.	28. Dupré, Hyppolyte St. George.	42. Be Bonne, Pierre-Amable. x	D. Château St-Louis.

Les noms suivis d'un x désignent les personnages historiques dont le peintre a pu se procurer des portraits authentiques.

La séance est présidée par l'intendant Jean Talon. L'évêque de Québec, Mgr François de Montmorency-Laval, est assis à sa droite.

Ce tableau est beaucoup moins vivant que son pendant de la Chambre basse. Etant donné que le Conseil Souverain était appelé souvent à juger des procès en première instance, et conséquemment à entendre des témoins, il eût été possible de représenter là une scène plus active en y introduisant un plus grand nombre de personnages. C'est tout de même une scène impressionnante qui cadre bien avec le caractère sérieux de la Chambre haute.

UN TABLEAU DISPARU

Avant l'installation du tableau représentant une séance du Conseil Souverain, il y en avait, au même endroit, un autre qui avait les mêmes dimensions et qui était remarquable. La scène représentée se prêtait naturellement plus à l'animation que celle d'une séance du Conseil Souverain. Il s'agit de l'arrivée de Samuel de Champlain à Québec en 1608.

— Suite à la 57e page



Une réunion du Conseil Souverain du Canada — Grande peinture murale dans la salle du Conseil Législatif de Québec — Commencée par Charles Huot et terminée par Charles Maillard

Sur le pont du navire "Don de Dieu", ancré devant le cap Diamant, une trentaine de personnes contemplant avec curiosité ce que sera le berceau de la Nouvelle-France. Au premier plan, Champlain, dominant de sa haute taille ses compagnons d'aventure, semble entrevoir le grand empire qu'il rêve de fonder en Amérique. Une chaloupe montée par deux hommes quitte le bord pour aller à la rencontre d'un canot sur lequel des sauvages s'avancent pour venir saluer les arrivants.

Pourquoi ce tableau, oeuvre de l'excellent peintre Henri Beau, a-t-il été enlevé de la place qu'il occupait dans la salle du Conseil Législatif et remplacé par celui qu'on y voit aujourd'hui? C'était pourtant une belle oeuvre d'art, une des mieux réussies d'Henri Beau. Elle suscitait l'admiration des connaisseurs, tant pour la perfection du dessin que pour la richesse du coloris. A peine pouvait-on lui reprocher une certaine raideur dans les voiles du navire.

Il faut reconnaître que les gens au courant de l'histoire de notre pays ne pouvaient manquer de remarquer plus d'un anachronisme dans la scène représentée.

Tout d'abord, plusieurs petites banquises flottent près du navire. Or c'est le 3 juillet 1603 que Champlain arriva à Québec pour y fonder un établissement permanent. Et il n'y avait sûrement pas de glace sur le fleuve Saint-Laurent à cette date.

Autre anachronisme, c'est que des femmes se trouvent aux côtés de Champlain sur le navire, et que l'une d'elles porte un bébé dans ses bras. Or il n'y avait ni femme ni enfant sur le "Don de Dieu" quand ce navire arriva à Québec en juillet 1603.

Même si le peintre a voulu représenter l'arrivée de Champlain devant le Kébec des sauvages lors du premier voyage qu'il fit en 1603 pour explorer le cours supérieur du Saint-Laurent jusqu'au Sault Saint-Louis, il y aurait aussi un pareil anachronisme. Le navire qui le portait à l'époque ne contenait en effet ni femme ni enfant. Puis il n'y avait évidemment pas de glace sur le fleuve Saint-Laurent quand



L'arrivée de Champlain à Québec — Tableau du peintre Henri Beau.

Champlain le remonta pour la première fois, car c'est dans les derniers jours de juin 1603 qu'il passa, d'ailleurs sans y descendre, devant l'endroit où il devait, cinq ans plus tard, fonder Québec.

La scène représentée sur ce tableau n'en est pas moins intéressante et elle a été fort bien traitée par l'artiste Henri Beau. C'est peut-être à cause des anachronismes signalés plus haut que l'on a enlevé ce tableau pour le remplacer par un autre qui représente une réunion du Conseil Souverain. Peut-être aussi a-t-on pensé que le grave sujet du nouveau tableau conviendrait davantage aux graves conseillers législatifs.

#### A QUAND D'AUTRES TABLEAUX ?

Le plafond de la salle du Conseil Législatif, contrairement à celui de la Chambre basse, est encore nu. Y verra-t-on jamais une fresque? Espérons-le.

En attendant, on ne se donne pas la peine de blanchir le plafond qui de blanc qu'il était, a pris une couleur terne qu'on pourrait appeler sale.

Longtemps l'art pictural ne s'est manifesté dans notre Palais Législatif que par des portraits suspendus aux murs des corridors. Cela est insuffisant. Il y reste encore beaucoup d'espace qu'on pourrait couvrir de tableaux d'histoire, comme c'est l'usage dans les palais législatifs de la plupart des pays civilisés. Il y a également encore, à l'intérieur comme à l'extérieur de notre Palais Législatif, place pour de nombreux autres ouvrages de sculpture propres à rappeler les heures épiques de notre histoire.

Les artistes canadiens ne manquent pas qui attendent impatiemment ces occasions de mettre leurs talents au service de leur pays en contribuant ainsi à sa glorification.

# Government Records Destroyed As Fire Breaks Out In Vault

By WILBUR ARKISON

QUEBEC — An early morning fire yesterday destroyed valuable records in the southeast block of the Provincial Legislature Buildings on Grande Allee.

The fire was discovered by a maintenance worker in a fourth-floor vault where records of the Department of Labor, Department of Colonization and Department of Lands and Forests were stored.

Public Works Minister Rene Levesque said yesterday afternoon the Cabinet was discussing a central bureau where government records could be kept in safety.

Mr. Levesque said firemen and government inspectors had not, as yet, disclosed the origin of the blaze.

However, it was reported that the vault was used at times by civil servants who wanted to smoke. Government employees are not allowed to smoke while

at work in their offices.

Damage from the fire itself, except in the vault, was comparatively light but water doused documents, carpets and furniture on the floors below. Damage from water was heavy in the quarters of the Lieutenant-Governor and Legislative Council Speaker Hector Laferte on the second floor.

All employees in the South East block were given a holiday

while maintenance men cleaned up the mess.

It was reported in government circles that the building was not insured.

Public Works Minister Levesque was on the scene of the fire at 7.30 a.m., and Premier Jean Lesage visited the buildings when he arrived for work at nine o'clock.

Hundreds of Quebecers on their way to work stopped to watch the heavy smoke billow from the fourth-floor windows and police and firemen were obliged to rope off the area until the blaze was brought under control.

Telephone service in the central building of the Legislature was interrupted for the better part of the day.



(CP Wirephoto)

**Files Burned:** A fire on the fourth floor of the Quebec Legislature caused extensive damage to public works department files Tuesday. The flames were brought under control quickly by 100 firemen after a maintenance man gave the alarm.

GAZETTE

8 FEB 1960

Parlement

## L'aile sud de l'édifice principal est inondée

Un incendie endommage le parlement de Québec

par Jacques MONNIER

QUEBEC. — L'édifice principal du Parlement, qui fait la gloire de la ville de Québec depuis 80 ans, aurait pu être détruit par les flammes ce matin.

Vers cinq heures quinze, les deux agents de la police provinciale, placés à la porte du bâtiment pour le contrôle des entrées et des sorties ont été alertés par une épaisse fumée qui sortait du puits de l'ascenseur.

Jacques Simard et Claude Lamontagne, les représentants de la loi, ainsi que le veilleur de nuit Adélarde Jourdain, donnèrent immédiatement le signal d'alarme qui fit venir les pompiers de la ville sur les lieux.

Une heure et demie plus tard, les flammes étaient pratiquement maîtrisées; mais des centaines de gallons d'eau avaient inondé d'innombrables classeurs du ministère du Travail et du département des Terres et Forêts; et un véritable fleuve déferlait du quatrième étage par l'escalier de la Tour de l'Horloge située juste en face de la Grande-Allée, devant laquelle se dressaient les grandes échelles portant les boyaux d'incendie.

### De l'eau aux bureaux du lieutenant-gouverneur

De l'eau est passée à travers un plafond et est tombée au second étage dans des bureaux du lieutenant-gouverneur et de son personnel.

M. René Lévesque, ministre des Travaux publics, dont les bureaux sont au rez-de-chaussée de cette partie de l'édifice, dit que les fonctionnaires dont les bureaux sont endommagés de quelque façon n'iront pas au travail tant que les dégâts n'auront pas été évalués et que le nettoyage nécessaire n'aura pas été fait.

L'incendie a débuté dans une petite chambre forte du dernier étage. Dans cette chambre forte, il y avait des dossiers des ministères de la Colonisation, des Terres et Forêts et du Travail. La plupart des dossiers détruits étaient vieux.

Les flammes ont été confinées à quelques pièces sur l'étage. Les bureaux du ministère du Travail, au troisième, juste en-dessous de l'endroit où l'incendie a éclaté, ont été considérablement endommagés par l'eau.

Bien que le feu fût presque éteint, il était question de défoncer le toit pour faire disparaître tout foyer d'incendie, car à ce moment une légère fumée en sortait encore.

Des sept heures et demie, l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, M.

### La Chambre siège comme d'habitude

QUEBEC. — L'Assemblée législative siège aujourd'hui comme à l'accoutumée, a déclaré ce matin M. René Lévesque, ministre des Travaux publics, qui, plus tôt, en arrivant au parlement, avait craint le contraire.

Au bureau du premier ministre, on a confirmé, après que M. Lesage eut visité lui aussi les locaux endommagés, que les législateurs siègeront cet après-midi.

Blaise Marchand, faisait une inspection générale de l'aile sinistrée.

La partie principale de l'édifice gouvernemental, là où les membres de l'Assemblée législative et du conseil ont leurs salles de délibérations, n'a pas souffert.

La construction de l'immeuble a commencé en 1878. Il s'agit d'un ensemble architectural en forme de carré de 300 pieds de côté. Toutes les pierres qui entrent dans sa façade proviennent de carrières situées dans la province de Québec. L'intérieur est richement décoré et les boiseries sculptées des deux Chambres attirent de nombreux touristes.

On ne connaît pas encore la cause de l'incendie.

L'édifice a été complété en 1884 après qu'un incendie, en avril 1883, eut détruit la structure originale, construite en 1694 et reconstruite plusieurs fois. Il fut dessiné par l'architecte Eugène Taché, dans le style français de la Renaissance.

## Enquête sur la cause de l'incendie

QUEBEC, 7. (J.M.) — Les autorités provinciales et la direction du ministère des Travaux publics ont décidé de faire une enquête pour tenter de déterminer la cause de l'incendie qui a éclaté vers cinq heures du matin dans l'aile de la Grande-Allée au parlement. Le feu a pris dans une salle contenant des archives de trois départements, les "Terres et Forêts", la "Colonisation", le "Travail", à l'étage supérieur du côté de la "Tour de l'horloge".

On ignore jusqu'à présent ce qui a pu provoquer le sinistre; on se demande s'il s'agit d'un mégot oublié ou d'un court-circuit.

Quantité de documents ont été détruits par les flammes, mais il appert que les dégâts résultant de l'eau, utilisée pour éteindre le foyer menaçant d'embraser tout l'édifice principal, sont dix fois plus considérables que les dommages dus directement au feu.

A 10 h. 30, soit un peu plus de cinq heures après l'arrivée des pompiers avec leurs grandes échelles et leurs boyaux d'incendie, l'eau continuait à exercer progressivement des ravages, poussant son offensive d'étage en étage. Elle commençait à traverser les plafonds des bureaux du rez-de-chaussée où l'on prenait des dispositions pour protéger ce qui risquait d'être abîmé.

LA PRESSE

7 DEC 1960



Cherment



**AU PARLEMENT : LE FEU, PUIS L'EAU** — Eclaté vers 5 h. ce matin, l'incendie qui a pris naissance à l'étage supérieur de la Tour de l'horloge de l'Hôtel du Gouvernement, à Québec a été maîtrisé avant d'avoir accompli beaucoup de dégâts par lui-même. En réalité, c'est l'eau qui a fait le plus de ravages ; on l'imagine facilement, à voir les trombes qui s'écoulent par l'escalier central qui donne sur la porte principale, Grande-Allée, et que deux préposés à l'entretien, armés de balais, s'efforcent de diriger vers la porte.

LA PRESSE

17 décembre 1792

## Première session du premier Parlement du Bas-Canada

En juin 1791, une loi passée aux Communes britanniques et subdivisant l'ancienne province de Québec en deux Canadas distincts recevait la sanction royale. Le 12 septembre, le major-général Alured Clark devenait lieutenant-gouverneur de la nouvelle province du Bas-Canada. Deux mois plus tard, il émettait une proclamation établissant au 26 décembre l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.

Il fallait maintenant mettre en place les rouages gouvernementaux. Le 7 mai 1792, la province était divisée en vingt et un comtés, outre les villes de Québec et de Montréal et les bourgs des Trois-Rivières et de William-Henry (Sorel). Cette dernière circonscription avait droit à un député, de même que les comtés de Gaspé, de Bedford et d'Orléans. Trois-Rivières et les autres comtés devaient en élire deux chacun, et les villes de Québec et de Montréal, qui comptaient 14,000 et 12,000 habitants respectivement, quatre chacune.

L'émission des brefs pour la tenue de la première élection générale eut lieu le 24 mai. On tint le scrutin en juin. La première chambre se composait

de citoyens en vue : plusieurs étaient des avocats de marque ou d'importants négociants, mais on y trouvait aussi des seigneurs, des notaires et des cultivateurs. Dans l'ensemble, toutes les classes y étaient favorablement représentées. Sur les cinquante députés, seize étaient de langue anglaise, de sorte que la minorité bénéficiait d'une proportion bien supérieure à son importance numérique, car elle ne constituait qu'à peine un quinzième de la population de la province. Par ailleurs, les citoyens de langue française n'étaient représentés que dans la proportion de sept à neuf au conseil législatif et de quatre à cinq au conseil exécutif. C'est le 17 décembre 1792 que s'ouvrit la première session. Le lendemain, un débat s'éleva à l'occasion du choix du premier président, Jean-Antoine Panet, car les députés de langue anglaise souhaitaient faire élire un des leurs, mais nous reviendrons sur ce sujet dans notre prochaine éphéméride. Après la lecture du discours du trône, la chambre entreprit d'élaborer ses règlements. La question de la langue dont on se servirait tant pour les procédures parlementaires que dans la ré-

daction de la législation se posa dans toute son acuité.

Le député Pierre-Amable de Bonne soumit un projet de résolution à l'effet que la chambre "tiendra son journal en deux registres dans l'un desquels les procédés de la chambre et les motions seront écrits en langue française avec la traduction des motions originellement faites en langue anglaise, et dans l'autre seront entrés les procédés de la chambre et les motions en langue anglaise, avec la traduction des motions originellement faites en langue française".

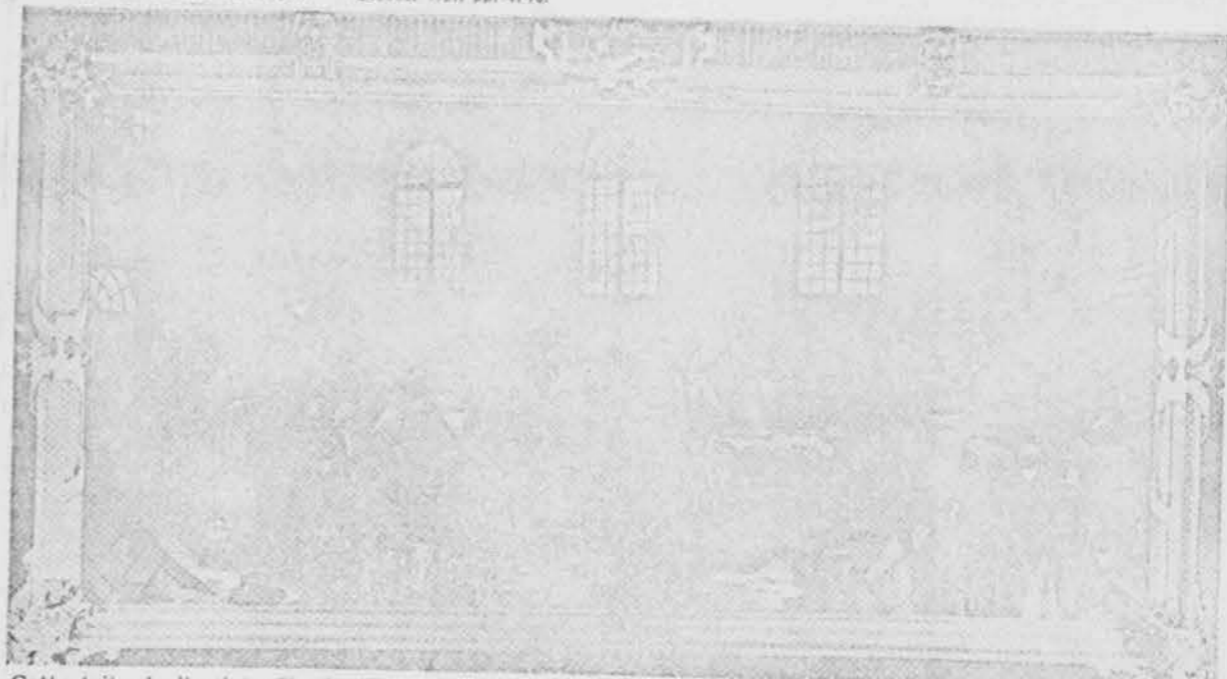
Ceci aurait dû normalement satisfaire les députés de langue anglaise mais ceux-ci tentèrent de faire reconnaître la primauté de leur propre langue. Le député Richardson proposa un amendement à l'effet que pour préserver l'unité de langue légale indispensablement nécessaire dans l'empire... l'anglais sera considéré le texte légal". Il n'en fallut pas plus pour que s'engage un violent débat. Il dura trois jours. "Le plus grand nombre de nos électeurs, dit le député de Lotbinière, étant placés dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écar-

ter des règles ordinaires et de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'empire ; mais aussi équitable envers les autres que nous espérons qu'on le sera envers nous-mêmes, nous ne voudrions pas que notre langue vint à bannir celle des autres sujets de Sa Majesté. Nous demandons que l'une et l'autre soient permises."

Enfin, à sa séance du 23 jan-

vier (1793), la chambre se prononça : tous les projets de lois seraient traduits ; les textes rédigés en anglais seraient officiels s'ils se rapportaient aux lois criminelles, et ceux rédigés en français le seraient lorsqu'ils auraient trait aux lois civiles. Les deux langues étaient donc déclarées officielles.

Cf. : Chapuis, Thomas, "Cours d'histoire du Canada", vol. II, Québec, 1921, pp. 41-76.



Cette toile de l'artiste Charles Huot, qui orne la chambre de l'Assemblée législative, à Québec, rappelle l'une des séances du premier Parlement de Bas-Canada.

27 décembre 1867

## Les premiers parlements du Québec et de l'Ontario sous la Confédération

Le 1er juillet, 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entra en vigueur. Quatre provinces s'étaient ainsi donné une administration centrale pour la gérance en commun de certains de leurs intérêts: le Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Les

deux premières, dont les délégués avaient convaincu les deux autres de se joindre à elles lors des conférences de Québec et de Charlottetown, ouvrirent le même jour leur première session en vertu de la nouvelle constitution.

Narcisse Belleau, qui était premier ministre du Canada au moment de la Confédération, devint le premier lieutenant-gouverneur du Québec et il invita Joseph Cauchon à former un cabinet provisoire en attendant le premier scrutin provincial. Cauchon avait vingt-trois années de vie politique à son crédit et il jouissait d'une immense popularité: il entreprit de choisir ses collègues et le succès semblait lui sourire lorsque Christopher Dunkin, à qui il offrit le poste de trésorier provincial, le refusa. Dunkin n'avait pas pardonné à Cauchon de s'être opposé, deux ans plus tôt, à un projet de loi visant à donner aux protestants du Bas-Canada le contrôle complet de leurs écoles.

C'est à Pierre-J.-O. Chauveau que l'on confia alors le soin de former le cabinet: il y parvint rapidement et Dunkin accepta de servir sous sa direction. Chauveau était entré sur la scène politique en 1844. Il avait occupé les postes de solliciteur général dans le cabinet Hincks-Morin et de secrétaire provincial sous l'administration Mac-Nab-Morin. Il avait ensuite agi comme surintendant de l'Instruction publique. Il fut réélu lors du premier scrutin, le 27 août 1867, et demeura premier ministre jusqu'en 1873.

En Ontario, c'est le major-général Henry William Stisted qui fut désigné comme premier lieutenant-gouverneur (voir l'éphéméride du 10 décembre). Il invita John Stanfield Macdonald à former un ministère. C'était un politicien chevronné, car il avait fait partie du premier parlement sous le régime de l'Union, en 1841. Il avait été solliciteur général sous l'administration Baldwin-LaFontaine, membre

### Le calendrier des pionniers

du ministère Brown-Dorion, puis avait été au timon des affaires publiques tour à tour avec messieurs Sicotte et Dorion. Il s'était toujours déclaré l'irréductible adversaire de la Confédération.

Dès le 20 juillet, Macdonald avait fait assermenter tous les membres de son cabinet. George Brown, qui dirigeait les réformistes, avait espéré qu'après le 1er juillet, c'est à lui que le lieutenant-gouverneur s'adresserait pour former un ministère. Frustré, il mena une campagne violente contre Macdonald, mais le premier scrutin favorisa ce dernier, dont l'administration dura jusqu'en 1873.

La première session de chacun des nouveaux parlements du Québec et de l'Ontario s'ouvrit le 27 décembre (1867). A Québec, les débats se poursuivirent sur un ton modéré et l'on adopta une série de lois établissant un certain nombre de départements: travaux publics, terres de la Couronne, agriculture, instruction publique et colonisation. Pour administrer la province, le trésorier Dunkin avait un budget d'un million et demi de dollars.

A Toronto, il y eut de violents échanges et une avalanche de projets privés de lois portant presque tous sur des aspects qui auraient normalement dû relever de la législation gouvernementale. Des divergences de vues éclatèrent

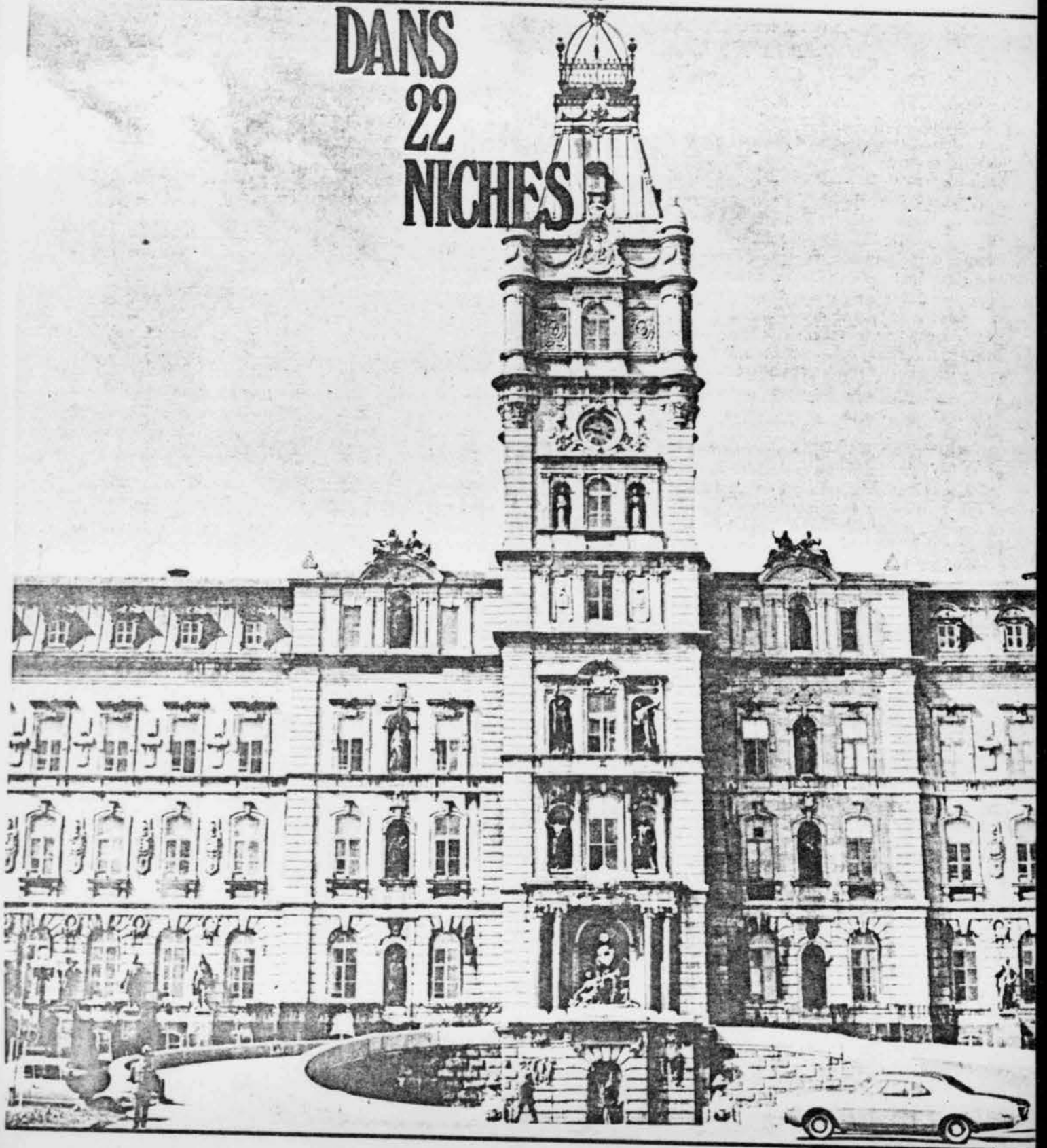
au grand jour, même entre les ministres. L'esprit de parti se manifesta dès le début et l'opposition se montra particulièrement agressive. A quelques reprises, des motions ou amendements présentés par le gouvernement furent défaits. Vers la fin de 1873, le cabinet Macdonald



M. P.-J.-O. Chauveau

démissionna. Le lendemain, le lieutenant-gouverneur demandait au chef des oppositionnistes, Edward Blake, de former un nouveau ministère. Blake garda les rênes du pouvoir jusqu'en 1878, alors que Stanfield Macdonald les lui reprit pour les conserver jusqu'à sa mort, en 1891.

350 ANS  
D'HISTOIRE  
DANS  
22  
NICHES



19 OCTOBRE 1969

DIMANCHE MATIN

par Léon Bernard

**LES DÉCOUVREURS** et fondateurs de la Nouvelle-France auront été les derniers à prendre place au panthéon en plein air qu'est devenue la façade de l'Hôtel du Gouvernement, à Québec.

Champlain, Maisonneuve, Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeoys et Jean-Jacques Olier occupent en effet depuis cette année les cinq dernières des 22 niches qu'on avait prévues pour nos personnages historiques lors de la construction de l'édifice, dont la pierre angulaire est datée du 17 juin 1884.

Même si toutes les niches sont désormais occupées, on peut déplorer deux absences: d'abord Jacques Cartier, découvreur du Canada, et le Sieur de Lavolette, fondateur de Trois-Rivières.

Bien que l'architecte de l'Hôtel du Gouvernement, Etienne-Eugène Taché, eût soin de faire graver dans la pierre le nom de chaque occupant prévu, deux des cinq nouveaux arrivés sont plutôt inattendus car leur nom ne figurait pas sur la liste d'attente. Il s'agit de Marie de l'Incarnation, fondatrice des Ursulines de Québec, et de Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation Notre-Dame du Canada. Leurs statues et celle de Jean-Jacques Olier, oeuvres du sculpteur montréalais Emile Brunet, ont été coulées dans le bronze en France, tandis que les deux autres, sculptées par les Québécois Raoul Hunter (pour Champlain) et Clément Paré (pour Maisonneuve), l'ont été à New York.

Le premier personnage à entrer dans cette galerie a été Frontenac, en 1890, suivi un an plus tard par lord Elgin. Montcalm, Wolfe et Salaberry ont été installés en 1894. Après ce fut au tour du chevalier de Lévis, héros de Sainte-Foye, dont la statue vint figurer, le 23 juillet 1896, dans l'attique nord de l'édifice. Il est représenté brûlant ses drapeaux dans l'île Sainte-Hélène.

Vingt ans plus tard, c'est la statue de Jean Talon qui, en 1916, apparaît en tenue de gala de son époque au rez-de-chaussée nord. La même année, celle du père Marquette se joint au groupe du campanile dans la niche d'abord réservée au récollet Nicolas Viel. Talon et Marquette sont des oeuvres du sculpteur Alfred Laliberté, ainsi que les statues de Jean de Brébeuf et lord Dorchester, installées la même année.

Vinrent en 1921 deux autres statues représentant, l'une Louis-Hippolyte La Fontaine, l'autre Robert Baldwin, suivies un an plus tard par Pierre Boucher, auteur de la première *Histoire*

*naturelle* du Canada, et par La Vérendrye. En 1923, c'est au tour de d'Iberville, par Elzéar Soucy, et, en 1928, de Louis Jolliet, par M.-A. Suzor-Coté. Il faudra ensuite attendre jusqu'en 1965 pour que Mgr de Laval, premier évêque de Québec, soit installé.

Aussi bizarre que cela paraisse, plusieurs des statues ont été posées à des dates incertaines: Jean de Brébeuf tendant la croix alors qu'il est torturé à mort par les Iroquois, Frontenac pointant du doigt la gueule de son canon, Salaberry brandissant son épée à la bataille de Châteauguay, Louis-Hippolyte La Fontaine en tenue parlementaire et tenant le parchemin du Gouvernement responsable, et enfin lord Dorchester, XVIIIe gouverneur du Canada en 1847, responsable de l'abolition de la tenure seigneuriale qui, dans sa niche, s'appête à signer le Bill d'indemnité qui fut à l'origine de l'émeute au cours de laquelle l'Hôtel du Gouvernement — alors à Montréal — fut incendié en 1854.

Quant à Jacques Cartier, qui brille actuellement par son absence, il semble que le célèbre Malouin ne perde rien pour attendre. On lui réserverait une nouvelle niche dans la partie supérieure de la façade du campanile, encastrée dans une fenêtre. De là-haut, Cartier dominera alors la galerie de tous ces grands découvreurs, fondateurs, explorateurs, martyrs, héros vainqueurs et vaincus, politiciens et gens de robe qui ont bâti la Nouvelle-France et le Canada moderne.



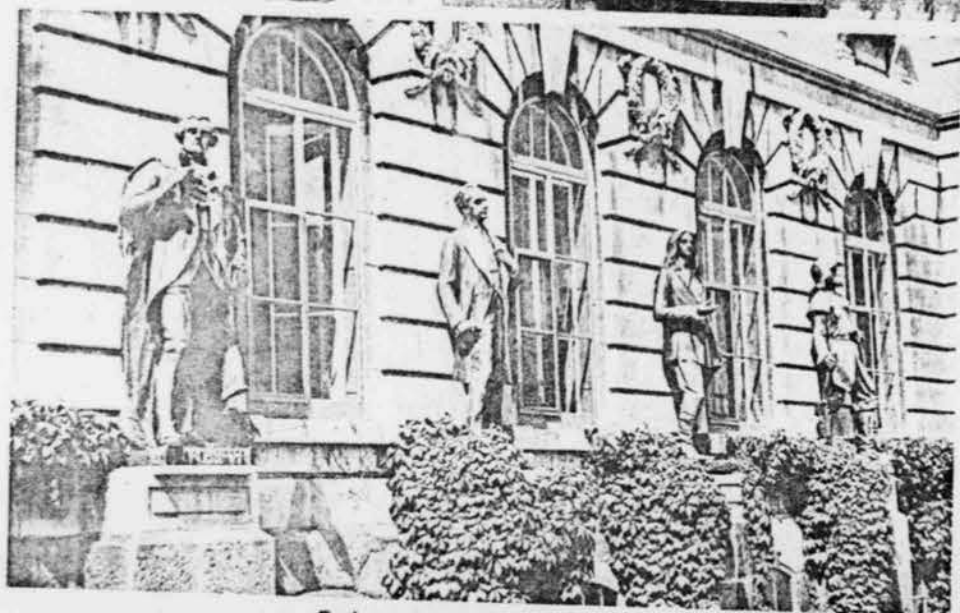
*Ci-contre*  
Jean-Jacques Olier (1608-1657)

*Ci-dessous, à gauche*  
Marie de l'Incarnation (1599-1672)

*Ci-dessous, à droite*  
Marguerite Bourgeoys (1620-1700)

### AU FRONTON DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Personnage historique	Pose	Sculpteur
FRONTENAC, Louis de Buade de	1890	Philippe Hébert
Lord ELGIN, James Bruce	1891	Philippe Hébert
WOLFE, James	1894	Philippe Hébert
MONTCALM, Louis-Joseph de	1894	Philippe Hébert
SALABERRY, Charles-Michel de	1894	Philippe Hébert
LÉVIS, François-Gaston de	1896	Philippe Hébert
TALON, Jean	1916	Alfred Laliberté
BRÉBEUF, Jean de	1916	Alfred Laliberté
Lord DORCHESTER, Guy Carleton	1916	Alfred Laliberté
MARQUETTE, Jacques	1916	Alfred Laliberté
LA FONTAINE, Louis-Hippolyte	1921	Henri Hébert
BALDWIN, Robert	1921	Alfred Laliberté
BOUCHER, Pierre	1922	Alfred Laliberté
LA VÉRENDRYE, Pierre Gaultier de	1922	Jan Bailleul
IBERVILLE, Pierre Le Moyne d'	1923	Elzéar Soucy
JOLIET, Louis	1928	M.-A. Suzor-Coté
LAVAL, Mgr François de Montmorency-	1965	Emile Brunet
CHAMPLAIN, Samuel de	1969	Raoul Hunter
MAISONNEUVE, Paul de Chomedey de	1969	Clément Paré
MARIE DE L'INCARNATION, Marie Guyard	1969	Emile Brunet
BOURGEOYS, Marguerite	1969	Emile Brunet
OLIER, Jean-Jacques	1969	Emile Brunet



*En haut, à gauche*  
 Comte de Frontenac (1620-1698)  
*En haut, à droite*  
 La Vérendrye (1685-1749)  
*Ci-dessus, de gauche à droite*  
 Lord Dorchester (1724-1808) — Robert  
 Baldwin (1804-1856) — Pierre Boucher  
 (1622-1717) — Louis Joliet (1645-1700)  
*Ci-contre*  
 Louis-Hippolyte La Fontaine (1807-1864)



Marquis de Montcalm (1712-1759)

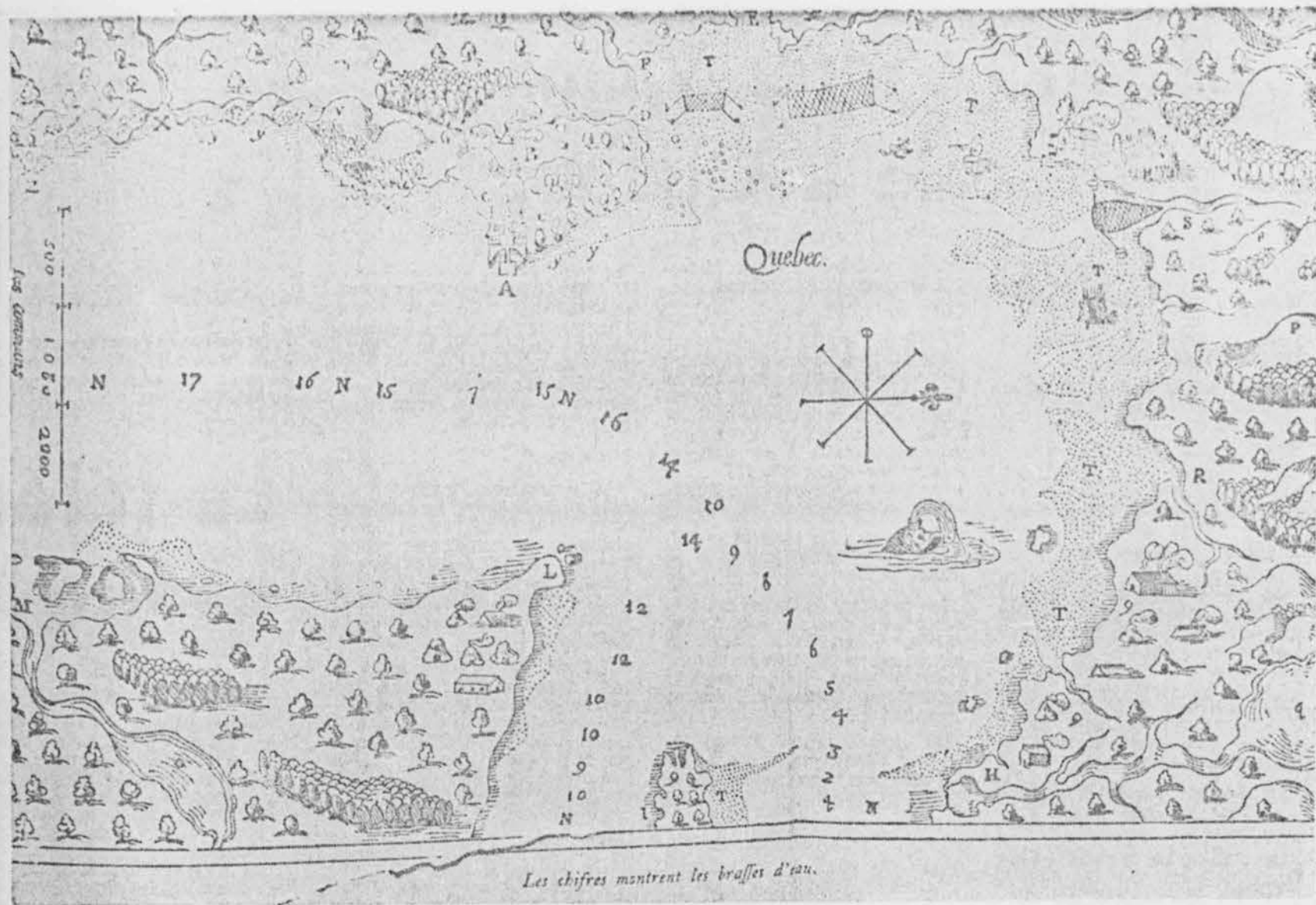


En haut  
Mgr de Laval (1623-1703)  
Ci-contre  
Chevalier de Lévis (1720-1787)



L'origine de l'administration municipale

# Petite histoire des cantons et faubourgs du Québec



### Premier plan d'urbanisme

Ce plan de Québec est le plus ancien que l'on connaisse. Il a été dessiné par Samuel de Champlain, lui-même, et devait servir à la planification de "toute habitation et chemin public au bon vouloir du roy". A noter que Champlain

avait même indiqué les profondeurs approximatives (en brasses) du fleuve. Ce croquis est considéré comme le premier plan directeur d'urbanisme en Nouvelle-France.

Florian  
BERNARD

chroniqueur municipal



**E**N ce radieux dimanche du 7 octobre 1663, il régnait une grande animation dans les rues de Québec. Depuis l'aube, commerçants et paysans, charretiers et bûcherons, notables et soldats se livraient à une cabale indescriptible, multipliant les visites et les entretiens particuliers.

Le soleil levant éclairait, de façon oblique, la magnifique ordonnance toute enluminée que le gouverneur, Monsieur de Frontenac, avait fait afficher sur la façade du Manoir. Ce parchemin ordonnait aux 300 citoyens de Québec de procéder, ce jour même, à l'élection d'un maire et de deux échevins.

Cette première élection municipale en Nouvelle-France constituait, certes, l'un des plus grands événements administratifs depuis que Samuel de Champlain, 55 ans plus tôt, avait construit l'Habitation et publié les premières "Ordonnances pour le bon gouvernement de la colonie".

### Embryon d'administration

Son successeur, Monsieur de Montmagny, avait également contribué à donner aux colons un embryon d'administration publique en renforçant les défenses de Québec et surtout, en traçant un plan de la ville où il prévoyait, déjà, un système de rues et de ruelles. Ce deuxième gouverneur de Québec, sous le régime français, fut le premier urbaniste de la Nouvelle-France.

Certes, MM. de Champlain et de Montmagny avaient œuvré dans une bonne direction. Mais il manquait à tout cela, selon la vocation démocratique chère aux paysans français, un système de représentation électorale digne de la vieille patrie. Et c'est à Frontenac que revint cet honneur.

L'élection de ce dimanche 7 octobre 1663 eut lieu à main levée. Les habitants de Québec et de la... banlieue désignèrent, pour remplir la charge de premier maire, Jean-Baptiste LeGardeur, sieur de Repentigny, notable du royaume de Normandie. Les deux premiers échevins furent MM. Jean Madry et Claude Charron.

### Une gloire éphémère

Hélas, ce premier conseil municipal fut également le dernier que connut le régime français... Il dura, en tout et pour tout, exactement 36 jours, et n'eut même pas le temps d'édicter un seul règlement. En effet, le 14 novembre 1663, le Conseil Supérieur supprimait ce conseil, le jugeant probablement dangereux pour la "toute-puissante autorité" du Roy de France qui, par-delà l'océan demeurait le seul grand maître des arpents de neige et de ses... 60 maisons.

Le conseil municipal de Québec fut

remplacé par une institution moins révolutionnaire, c'est-à-dire un syndic. Le 3 août 1664, à l'invitation du nouveau gouverneur, Monsieur de Mézy, 23 colons élirent leur premier syndic. M. Claude Charron, ex-échevin. Ce dernier devenait tout simplement l'émissaire du gouverneur et le "messager" officiel des décisions adoptées par-delà l'océan.

### Le séditieux Frontenac

Cependant, la flamme démocratique n'était pas éteinte dans le cœur des colons. A son retour comme gouverneur de la Nouvelle-France, 9 ans plus tard, soit en 1673, le "séditieux" Frontenac récidive en édictant un règlement de police qui était, à toutes fins utiles, une véritable charte municipale habilement déguisée. On y décrétait que la ville élirait trois échevins tous les ans, le jour de la Saint-Joseph. De plus, ce règlement octroyait aux échevins de nombreuses fonctions administratives et judiciaires: juge de la police municipale, maintien de l'ordre public, observance du jour du Seigneur, observance de la bonne morale, etc. De plus, les échevins étaient tenus de visiter, chaque mois, toutes les maisons afin de voir si les règlements étaient bien observés. Les échevins avaient aussi la mission de vérifier les poids et mesures, d'empêcher la vente de l'alcool aux heures interdites, de faire l'entretien des rues, d'expulser de la ville les gens de mauvaise vie, etc.

### Le roi-soleil voit rouge

Vraiment, c'en était trop! Le roi Louis XIV ne digéra pas du tout cette dernière tentative de Frontenac de permettre aux colons, ces "damnés Normands", d'élire leurs propres représentants. Et comme jadis les moines pieux du royaume avaient inséré, dans les litanies, cette invocation: "Fuorum Normanorum, libera nos Domine", le roi-soleil jura, à



Champlain-

Samuel de Champlain, premier gouverneur de Québec, inaugura l'administration municipale en Nouvelle-France lorsqu'il publia son "ordonnance pour le bon gouvernement de la colonie", en 1608. Il dessina également la première carte topographique de Québec.

nouveau, qu'il fallait libérer la Nouvelle-France de la fureur "démocratique" normande. Seul dépositaire du droit divin, le roi remplaça le régime municipal par un nouveau système de syndics... mais il oublia d'abolir, officiellement, le règlement de police de Frontenac. Le résultat fut quand même désastreux. Privés de la protection royale, les derniers échevins finirent par tomber dans l'oubli, remplacés graduellement par les syndics qui, eux, détenaient toute autorité. Et c'est ainsi que dès 1667, Montréal reçoit son premier syndic. Trois-Rivières est également sous le régime syndical. Le système s'étend à tout le pays.

Les derniers échevins de la Nouvelle-France furent Juchereau de la Fierté et Roger des Colombiers. Il fallut attendre jusqu'en 1845 pour obtenir, à nouveau, un régime électoral libre au Québec. Comble d'ironie, c'est lord Durham, un gouverneur britannique, qui redonna ce privilège aux Québécois, Mais n'allons pas trop vite...

### Grand-Voyer et Intendants

Le système des syndics n'allait pas pour le mieux en Nouvelle-France. Ces derniers, nommés directement par l'autorité, ne recevaient pas la faveur populaire, sans compter qu'ils faisaient ombrage aux gouverneurs et aux intendants. Il fallait trouver une nouvelle formule, sans compromettre, pour autant, l'autorité royale et celle des seigneurs dont les fiefs féodaux commençaient à prendre de l'importance en Nouvelle-France.

Le compromis fut trouvé. La Nouvelle-France nomma ses premiers "Grand-Voyer", un titre ronfleur, une autorité absolue, un poste fort alléchant.

Une ordonnance du 1er février 1706 fait du Grand-Voyer, une sorte d'extension du bras de l'intendant. Il possède les pouvoirs d'un véritable maire du vingtième siècle; "Le Grand-Voyer doit régler où passeront les chemins publics, il enjoint le conseil des habitants de rendre parfaitement praticables les chemins, il enjoint les habitants de fournir des journées de corvée pour faire des travaux publics, des ponts, etc".

### Construction

Le Grand-Voyer règle également la construction dans les villes et les faubourgs, fournit les alignements de construction, voit aux travaux d'égout, doit niveler les buttes aux frais des

propriétaires, fait paver les devantures des maisons, etc. Bref, le Grand-Voyer est un véritable conseil municipal en personne. C'est à la fois l'urbaniste, le directeur des travaux publics, le directeur de l'embellissement, le directeur de police, le trésorier, etc.

A la fonction de Grand-Voyer s'ajoutent celles des intendants. Si le Grand-Voyer est, à toutes fins utiles, un maire non élu, les intendants sont ses échevins. Ces derniers font également fonction d'inspecteurs de police, voient à ce que les droits des seigneurs soient respectés, à ce que les impôts soient payés, etc. Bref, sous le régime français, la Nouvelle-France connaît déjà le système du conseil municipal, à cette différence "anodine" que personne n'est élu par la population. Mais ça viendra bientôt...

### Premières paroisses

C'est au moment où Montréal commence à construire ses fameux trottoirs en bois — que l'on rentre l'hiver et que l'on replace au mois de mai, d'où l'expression "rentrer les trottoirs pour l'hiver" — que la Nouvelle-France connaît son système des paroisses. Le mot revêt immédiatement une connotation à la fois civile et religieuse. La paroisse est une institution du clergé.

Jusqu'ici groupés selon les lois du hasard, privés du droit d'élire leurs représentants, les colons se tournent du côté de leurs prêtres. Avec l'appui des seigneurs, ils entreprennent la

construction d'églises. Autour de ces églises, graduellement, la vie s'organise. Des enfants naissent, des gens meurent, des mariages sont célébrés de plus en plus nombreux. Graduellement, parce qu'ils sont littéralement débordés, les intendants "tolèrent" que les prêtres fassent les enregistrements civils. Le 3 mars 1722, cette tolérance se transforme en édit. Un arrêt du conseil d'Etat confirme le règlement fait par MM. de Vaudreuil et Bégon, et par Monseigneur l'évêque de Québec, "pour le district des paroisses de ce pays". La Nouvelle-France, est alors répartie en 82 districts paroissiaux, chacun contenant plusieurs villages faisant partie, soit d'une même seigneurie, soit de deux ou de trois petites seigneuries. Le clergé devient officiellement dépositaire des registres religieux et civils. Le système des recensements s'organise.

### Township et Seigneuries

Lorsque la Nouvelle-France passa aux mains de l'Angleterre, en 1763, le pays comptait déjà 60,000 habitants soumis aux lois françaises et fortement intégrés, depuis 100 ans, au régime seigneurial.

L'acte constitutionnel de 1791 établit un nouveau régime foncier qui porta un coup mortel au régime seigneurial. Sous la pression des loyalistes, fraîchement immigrés, lord Dorchester édicta la loi dite du "franc et commun soccage", c'est-à-dire la division

des terres en propriétés individuelles, libres de tout lien et obligation de service. C'était l'abolition du droit seigneurial en même temps que l'abolition des "grands domaines". L'acte de 1791 fit également réserver certaines étendues de terre pour l'entretien du clergé protestant. Ces nouvelles propriétés, libres de tout lien, furent divisées en Townships, qu'on a traduit plus tard en cantons.

Graduellement, les dirigeants du pays "britannisaient" le mode administratif de la Nouvelle-France.

En 1796, c'est la création de l'embryon du ministère de la Voirie. L'acte intitulé "pour faire réparer et changer les chemins et ponts" trace déjà les grandes routes qui devront bientôt relier Québec à Trois-Rivières, Québec à Montréal et même Québec à Boston.

### Le déblocage de 1840

C'est vraiment à compter de 1840 que le système municipal du Québec contemporain prend sa forme définitive. Une ordonnance de lord Durham, adoptée le 29 décembre 1840, institue le système électoral pour certaines fonctions publiques dans les différentes paroisses et "townships" de la province. Cette loi contient également de nombreuses dispositions, véritables embryons des lois actuelles régissant les cités et villes du Québec.

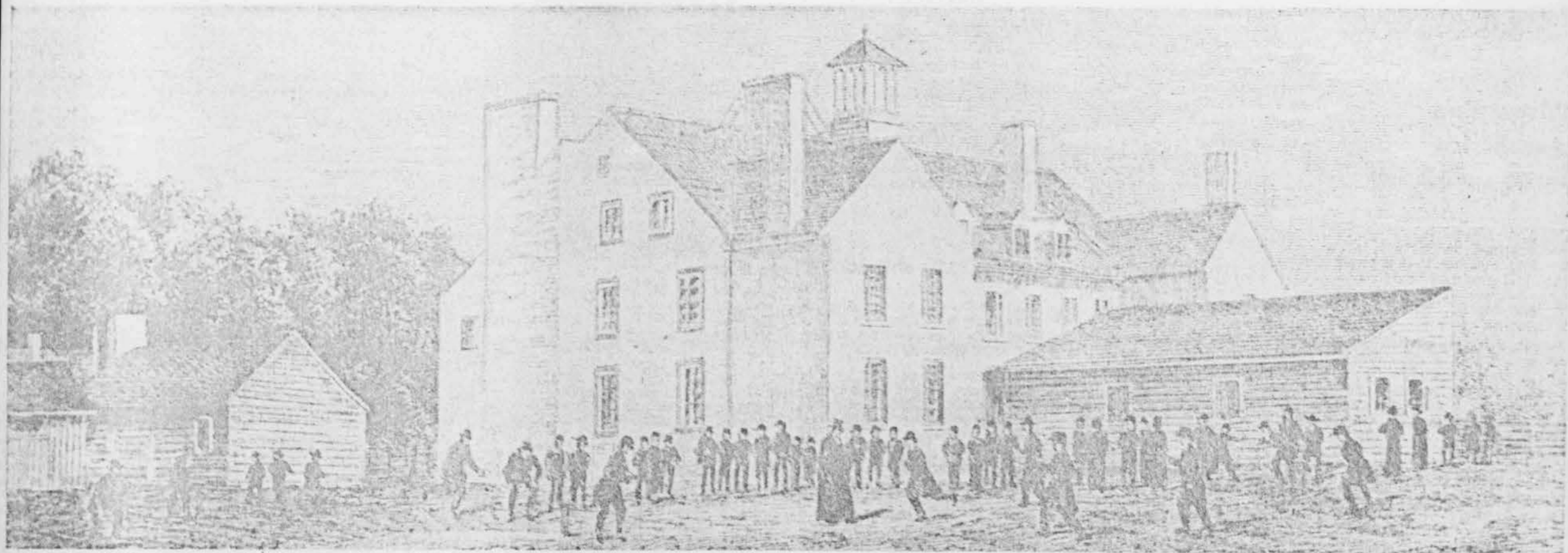
Cette loi n'est toutefois pas encore complète. Elle ne permet pas l'élection libre de tous les officiers municipaux. Ainsi, les postes importants continuent d'échapper au scrutin, comme le "warden" ou "préfet de comté" qui est nommé par le gouverneur et qui possède juridiction sur les conseillers...

En 1871, naît le premier code municipal qui fait suite à l'acte des municipalités et chemins.

La première loi des cités et villes naît peu de temps après, soit en décembre 1876, sous le titre de "Clauses générales des corporations de villes". Refondue en 1903, puis de nouveau en 1922, et plus récemment en 1968 et 1969, cette loi constitue aujourd'hui un imposant volume de près de 1,000 pages. Elle est également unique au monde, en ce sens qu'elle s'est à la fois inspirée du droit français et du droit anglais, dans un contexte nord-américain, avec le résultat que nos cités et villes sont "différentes" dans une province pas comme les autres.



Monnaie en usage sous le régime français, au Québec, vers 1725. Ce billet de 12 livres françaises porte la signature de Beauharnois et le cachet royal.

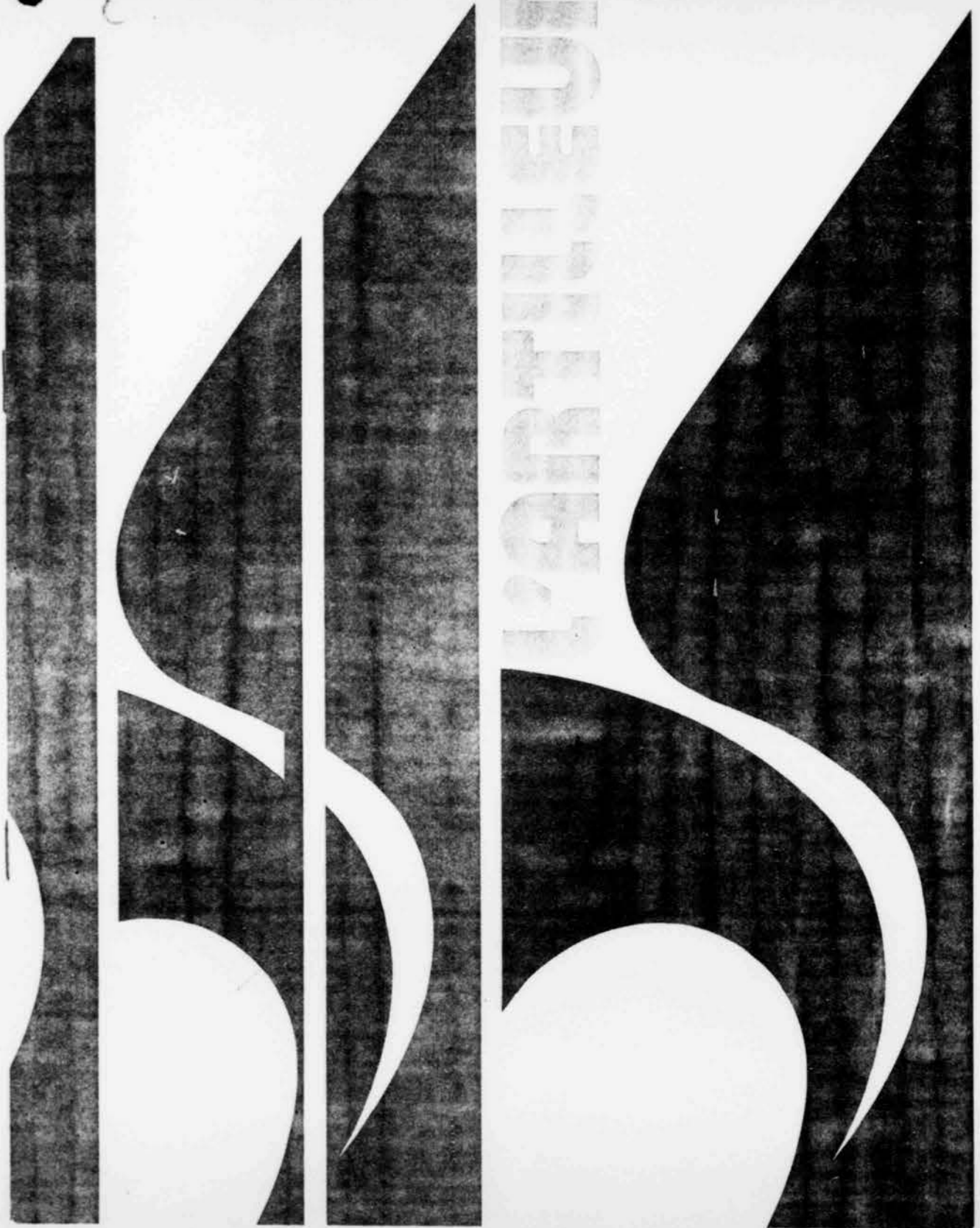


A partir de 1780, par suite de l'établissement des syndics de paroisses et de la nomination du Grand-Voyer, des immeubles administratifs publics commencèrent à être érigés en Nouvelle-France. L'un des plus beaux fut sûrement la résidence des gouverneurs de Trois-Rivières, convertie plus tard en collège.

INFORMATION GENERALE

GOUVERNEMENT PROVINCIAL

*Archives -*



VOIR  
DOSSIER ORIGINAL

# La région de Montréal sort gagnante de la formation du nouveau cabinet Bourassa

**La grande région de Montréal sort gagnante du gouvernement que M. Robert Bourassa a fait connaître à la population, hier. De mémoire, il s'agissait d'un précédent que la formation et l'annonce d'un gouvernement par un premier ministre lui-même non élu au Parlement.**

En revanche, si Montréal est surreprésentée, la grande région de Québec est sous-représentée dans ce gouvernement qui assure néanmoins un assez bon équilibre entre les éléments d'expérience et les nouveaux élus.

Seize ou dix-sept ministres représenteront la grande région de Montréal, alors que celle de Québec ne comptera que trois porte-parole, en incluant le député de Portneuf, M. Michel Pagé.

Mais si on considère qu'on a l'habitude de reconnaître que Montréal «c'est la province», le gouvernement Bourassa est sans doute à l'image de la réalité.

Et, si on prend pour acquis que le gouvernement Bourassa a l'intention de mettre l'accent sur les affaires et l'économie, n'est-ce pas à Montréal que ce font les affaires au Québec?

En ce sens, le Commerce extérieur (poste de vendeur) à M. Pierre Macdonald, l'Industrie et le Commerce à M. Daniel Johnson, l'Énergie et Ressources à M. John Ciaccia (2e Baie-James), la PME à M. André Vallerand, la Privatisation à M. Pierre Fortier et la Dérégulation à M. Herb Marx, outre la Jus-

tice, aidé d'un *task force* composé de MM. Reed Scowen et André Vallerand, se justifient-ils.

La plupart de ces gens connaissent bien l'entreprise privée, ses possibilités, ses limites, de même que les contraintes auxquelles elle doit faire face. A cet égard, Robert Bourassa a livré la marchandise.

Mis à part le prestigieux ministère des Relations internationales qui est allé à M. Gil Rémillard, comme il fallait s'y attendre, la région de Québec n'hérite que de deux ministères importants à vocation économique.

Il s'agit de celui des Transports auquel on a greffé le développement régional, qui aura pour titulaire le député de Charlesbourg, M. Marc-Yvan Côté, et celui de l'Agriculture et des Pêcheries que dirigera M. Michel Pagé. C'est peu par rapport à ce qui existait dans l'ancien gouvernement du Parti québécois.

On peut dire que Robert Bourassa a fait preuve à la fois de connaissances de l'appareil administratif et d'expérience politique en préférant «fusionner» pour le moment certains ministères sous l'autorité d'un seul ministre expérimenté plutôt que de lancer un plus grand nombre de recrues dans la gueule du loup.

Mais il en a déjà une dizaine et le temps qu'il s'accorde lui permettra-t-il d'évaluer le calibre de ces recrues, leurs talents et leurs aptitudes personnelles, pour ensuite procéder s'il y a lieu à des décentralisations qui s'imposeront.

Le gouvernement qu'il a fait connaître

hier comporte un autre trait de la personnalité du premier ministre «nommé» du Québec: Ce sont à ses «amis personnels» qu'il a demandé des sacrifices. Ainsi, les Jacques Chagnon, recruté au détriment de M. Harry Blank, et Claude Trudel, ex-sous-ministre aux Affaires culturelles, n'ont pas été faits ministres.

Par ailleurs, si Robert Bourassa a livré la marchandise, il s'est assuré qu'un certain équilibre existera entre les «affairistes» et ceux qui veulent «runner la province comme une business» et les sociaux-démocrates.

La présence au cabinet des Claude Ryan, Thérèse Lavoie-Roux, Herb Marx et Monique Gagnon-Tremblay, notamment, est susceptible d'assurer cet équilibre et peut-être même d'entraîner certaines tensions au sein du gouvernement.

Par rapport à l'esquisse de cabinet que le *Journal* a publiée le 23 novembre, soit avant même la fin de la campagne électorale, le gouvernement qu'il a annoncé hier ne comportait pas de grosses surprises.

Ainsi l'homme de confiance Gérard-D. Lévesque se trouve-t-il aux Finances, comme prévu, M. Daniel Johnson à l'Industrie et Commerce et M. Pierre Paradis au Travail. On a cependant ajouté à M. Paradis la Main-d'Oeuvre et la Sécurité du revenu, de quoi l'occuper et faire la preuve qu'il a tout le coffre qu'il faut pour affronter les problèmes de relations de travail et mener à bien les programmes d'emplois du gouvernement.

Si surprise il y a, c'est la nomination



QUÉBEC

NORMAND  
GIRARD

de la vice-première ministre, Mme Lise Bacon, à la direction des Affaires culturelles. Sans doute M. Bourassa a-t-il voulu s'assurer les services d'une personne loyale et fiable pour aller jeter un coup d'oeil du côté des subventions qui se distribuent à ce ministère.

Pour le reste, la présence de quatre femmes au sein du cabinet, comme dans l'ex-cabinet Johnson, et la nomination de quatre représentants des anglophones et des groupes ethniques assurent un assez bon équilibre à ce gouvernement de départ.

Là où on peut noter une faiblesse, c'est au plan de la représentation régionale. La Rive-Sud de Québec ne sera représentée que par un seul ministre et encore par un ministre délégué dont le patron sera le ministre de l'Agriculture, M. Robert Du-til, député de Beauce-Sud.

Quant à la grande région du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord, qui n'a envoyé qu'un seul représentant ministériel sur huit à Québec, elle n'est pas représentée dans ce gouvernement, forcément.

Enfin la présence de Paul Gobeil au Conseil du trésor et de Pierre Paradis au Travail apparaît être un message sans équivoque au monde syndical en cette veille de négociation avec les employés du secteur public, puisque les deux hommes ont la réputation d'être à la fois de «durs» négociateurs.

## Le cabinet

QUÉBEC (PC) — Voici la liste des membres du conseil des ministres:

**Robert Bourassa**, premier ministre;

**Lise Bacon** (Chomedey), vice-première ministre et ministre des Affaires culturelles;

**Gérard-D. Lévesque** (Bonaventure), ministre des Finances;

**Claude Ryan** (Argenteuil), ministre de l'Éducation et ministre de l'enseignement supérieur et de la Science;

**Michel Gratton** (Gatineau), leader parlementaire, ministre du Revenu et ministre délégué à la Réforme électorale;

**Michel Pagé** (Portneuf), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

**Yvon Picotte** (Maskinongé), ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et ministre du Tourisme;

**John Claccia** (Mont-Royal), ministre de l'énergie et des Ressources;

**Marc-Yvan Côté** (Charlesbourg), ministre des Transports responsable du développement régional;

**Thérèse Lavole-Roux** (L'Acadie), ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable de la politique familiale;

**Herbert Marx** (D'Arcy-McGee), ministre de la Justice, responsable de la Protection du consommateur et de la dérèglementation;

**Pierre Paradis** (Brome-Missisquoi), ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du Revenu et ministre du Travail;

**Daniel Johnson** (Vaudreuil-Soulanges), ministre de l'Industrie et du Commerce;

**Pierre Fortier** (Outremont), ministre délégué à la Privatisation;

**André Bourbeau** (Laporte), ministre des Affaires municipales responsable de l'Habitation;

**Richard French**, ministre des Communications;

**Clifford Lincoln** (Nelligan), ministre de l'Environnement;

**Gilles Rocheleau** (Hull), ministre délégué aux Services et Approvisionnements;

**Pierre MacDonald** (Robert-Baldwin), ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique;

**Gil Rémillard** (Jean-Talon), ministre des Relations internationales, délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

**Paul Gobeil** (Verdun), ministre délégué à l'Administration, et président du Conseil du trésor;

**Louise Robic** (Bourassa), ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration;

**Monique Gagnon-Tremblay** (Saint-François), ministre délégué à la Condition féminine;

**Gérard Latulippe** (Chambly), Solliciteur général;

**André Vallerand** (Crémazie), ministre délégué aux petites et moyennes entreprises;

**Robert Dutil** (Beauce Sud), ministre délégué aux Pêcheries;

**Albert Côté** (Rivière-du-Loup), ministre délégué aux Forêts;

**Raymond Savoie** (Abitibi Est), ministre délégué aux Mines.



# Montréal jouira d'une influence sans précédent au sein du cabinet

■ **QUEBEC** — Robert Bourassa ne l'a pas dit carrément, mais en choisissant neuf de ses 27 ministres sur l'île de Montréal, un autre à Laval, deux sur la Rive-Sud immédiate et un quatrième à l'orée des Laurentides, il a fait un choix délibéré : la région de Montréal contrôle la plu-

## PIERRE VENNAT

part des importants ministères de son cabinet, particulièrement ceux à haute vocation économique.

Comme M. Bourassa choisira fort probablement un comté de la région métropolitaine pour siéger à l'Assemblée nationale, il pourrait y avoir dix députés de l'île de Montréal au sein du cabinet, un précédent. La rumeur veut que le premier ministre choisisse de se présenter dans Marguerite-Bourgeoys.

Par ailleurs, six des huit adjoints parlementaires choisis hier viennent de la région montréalaise, de même que les deux députés

auxquels M. Bourassa a dit réserver un rôle important au sein de deux des commissions de l'Assemblée nationale.

Sous le gouvernement Johnson, cinq ministres, dont un non élu, et le premier ministre lui-même venaient de l'île de Montréal. Deux étaient de la Rive-Sud, dont un non élu, deux de Laval, deux des Laurentides et un de Lanaudière.

Outre le premier ministre lui-même et la vice-premier ministre, députée d'un comté de Montréal, le ministre de l'Énergie et des Ressources, le ministre délégué à la Privatisation, celui du Commerce extérieur et du Développement technologique, celui de l'Industrie et du Commerce, celui délégué à l'Administration et président du Conseil du trésor ainsi que le ministre délégué aux PME sont tous de la région métropolitaine.

En plus de M. Bourassa, qui demeure néanmoins à Outremont et qui aurait les yeux sur un comté de la région métropolitaine, les

ministres suivants viennent de l'île de Montréal :

— John Ciaccia, ministre de l'Énergie et des Ressources ;

— Thérèse Lavoie-Roux, ministre de la Santé et des Services sociaux, responsable de la Politique familiale ;

— Herbert Marx, ministre de la Justice, responsable de la Protection du consommateur et de la Déréglementation ;

— Pierre Fortier, ministre délégué à la Privatisation ;

— Richard French, ministre des Communications ;

— Clifford Lincoln, ministre de l'Environnement ;

— Pierre MacDonald, ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique ;

— Paul Gobeil, ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor ;

— Louise Robic, ministre des Communautés culturelles et de l'immigration ;

— André Vallerand, ministre délégué aux PME.

MM. Daniel Johnson, ministre de l'Industrie et du Commerce et André Bourbeau, ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, représentent la Rive-Sud immédiate de Montréal, Mme Lise Bacon, vice-premier ministre et ministre des Affaires culturelles vient de Laval tandis que M. Claude Ryan, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science est député de Lachute, à une cinquantaine de kilomètres de Montréal. M. Ryan est d'ailleurs résident d'Outremont.

## Les adjoints

À cette brochette de ministres, le premier ministre a ajouté hier les adjoints parlementaires suivants venant de l'île de Montréal :

— Reed Scowen, devient adjoint parlementaire du premier ministre et le conseillera sur les questions de nature économique et financière et sur la déréglementation ;

— Christophe Sirros sera adjoint parlementaire à la ministre de la Santé et des Services sociaux ;

— Joan Dougherty remplira le même poste auprès du ministre de l'Éducation ;

— Cosmo Maciocia, sera adjoint au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration ;

— Violette Trépanier agira comme adjointe du ministre des Affaires municipales ;

— Guy Rivard, remplira les mêmes fonctions auprès du ministre du Développement technologique.

Enfin, sans doute pour penser des plaies, M. Bourassa a émis un communiqué annonçant qu'il entend faire jouer un « rôle majeur » à deux députés de la région de Montréal, Claude Trudel, de Bourget, et Guy Bélanger, de Laval-des-Rapides, le premier au sein de la Commission de la Culture, le second au sein de la Commission des Affaires sociales.

## « Québec depuis 1930 »: un livre qui tombe bien

(JPD) — Dans la foulée des écrits qui sont parus au cours des dernières semaines et qui abordent de façon personnalisée l'histoire récente du Québec, quatre historiens nous présentent un volumineux ouvrage qui, cette fois, sans partisanerie, nous plonge dans le Québec de 1930 à nos jours.

«Le Québec depuis 1930», fruit du travail des historiens Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, vient boucler la rétrospective historique du Québec contemporain.

Dans un premier tome, paru en 1979, chez le même éditeur, Boréal, Linteau et Robert, professeurs à l'UQAM et René Durocher, de l'Université de Montréal, se sont attardés à retracer les grandes lignes qui

ont marqué le Québec, de son entrée dans la Confédération à la Crise.

Le deuxième tome poursuit ce travail de rétrospection, en s'attardant, plutôt qu'aux dates

et aux simples événements politiques, aux grands phénomènes et aux transformations majeures qui ont profilé la société québécoise telle qu'elle est aujourd'hui.

Un rappel des condi-

tions de vie, religion et idéologies qui ont successivement dominé les époques, de la Crise jusqu'à nos jours en passant par la révolution tranquille. Un bilan historique qui tombe bien.



Photo Denis RIVERIN.  
Les auteurs Jean-Claude Robert, François Ricard, René Durocher et Paul-André Linteau.



L'Hôtel du Parlement, à Québec, est un véritable « nid à feu » et la vie des députés et du personnel qui y travaillent est constamment en danger. C'est ce qu'énonce un rapport commandé par la direction de l'aménagement de l'Assemblée nationale à une firme indépendante et dont *Le Journal* a obtenu copie.



C'est que le système électrique de l'Hôtel du Parlement ne répond pas aux normes du Code de l'électricité du Québec, bien que près de 50 millions de dollars aient été investis dans sa rénovation depuis 1975.

Si ce n'était pas consigné dans un rapport officiel, ce ne serait pas croyable.

On a vu dans le dossier exclusif présenté par *Le Journal*, samedi, qu'un rapport d'experts externes a établi que le restaurant *Le Parlementaire* a accumulé des déficits de plus de 5,6 millions de dollars au cours des 10 dernières années, principalement en raison d'une mauvaise gestion financière.

Ce rapport de la firme Mallette, Major, Martin,

## LE PARLEMENT: UN NID À FEU

de Québec, comporte une section sur le relevé électrique à l'Hôtel du Parlement, effectuée par la firme Paquet, Dutil et Associés.

Signé par l'ingénieur Jean-Pierre Rioux, le rapport signale que l'état du système électrique est tel qu'un incendie pourrait se déclarer à tout moment à l'intérieur des murs.

### Les anomalies

Les anomalies constatées qui vont à l'encontre du Code de l'électricité du Québec sont, selon le rapport:

- Beaucoup de circuits qui possèdent plus de douze (12) sorties (permis par le Code), ce qui crée une surcharge de la filerie et un échauffement des conducteurs.

- La filerie est protégée par des fusibles de capacité trop élevée, ce qui ne préserve pas adéquatement les conducteurs et occasionne leur échauffement anormal.

- La filerie et les raccordements sont accessibles dès l'ouverture de la porte, ce qui représente un danger pour le personnel d'entretien.

- L'intégrité des panneaux électriques n'est pas conservée, ce qui implique qu'un arc ou une étincelle pourrait s'échapper facilement du panneau et par le fait

même occasionner un incendie dans l'enceinte du mur.

- Les panneaux sont très élevés (plus ou moins 12 pieds), ce qui rend difficile une intervention rapide.

- Plusieurs connexions sont lâches, ce qui occasionne un échauffement des conducteurs.

- La majorité des prises de courant ne possèdent pas un fil de mise à la terre. Les équipements informatiques requièrent ce fil pour fonctionner adéquatement. De plus, l'absence de ce fil compromet la sécurité du personnel.

- L'isolant des conducteurs électriques est sec à plusieurs endroits, les fils ont dû être réparés à l'aide de ruban électrique. L'absence de cet isolant peut mettre sous tension des éléments métalliques, ce qui devient un danger pour les occupants de l'édifice.

- À plusieurs endroits, le câblage d'origine est encore utilisé, celui-ci ne rencontre plus les exigences du Code de l'électricité. De plus, les joints ne sont pas effectués dans un boîtier métallique.

- Le réseau électrique actuel représente un potentiel d'incendie élevé. Afin de pallier le problème, les démarches sui-

vantes devraient être entreprises.

### Les démarches

- Étudier la possibilité de remplacer rapide-

ment la filerie d'origine.

- Augmenter le nombre de circuits dans les bureaux afin de soulager les circuits existants.

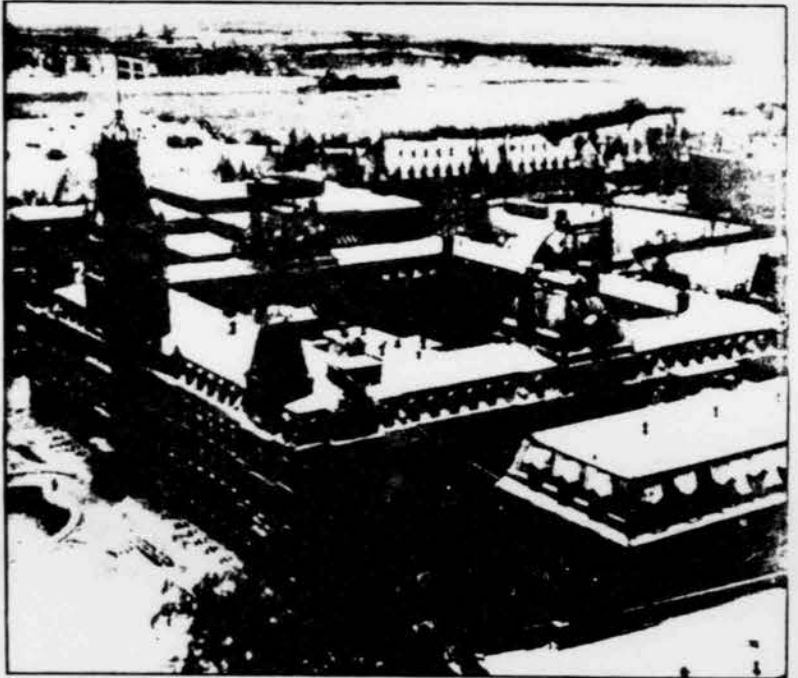
- Interdire toute addition sur les circuits existants.

- Remplacer tous les panneaux à fusibles.

Les constatations qui précèdent découlent d'un relevé effectué sur quatre panneaux électriques différents de l'édifice de l'Hôtel du Parlement.

Le rapport comporte un plan d'ensemble sur lequel apparaît la configuration de chacun d'eux. Certaines remarques sont annotées au bas de chacun des tableaux.

Il s'agit des observations précitées, lesquelles démontrent qu'en dépit des rénovations qui y ont été faites, l'édifice du Parlement demeure un véritable nid à feu.



L'Hôtel du Parlement: un système électrique déficient. L'édifice a été construit de 1878 à 1890 au coût de \$500,000 et rénové plusieurs fois.

## Un restaurateur qui fait peur aux électriciens!

(NG) — Le système électrique des cuisines du restaurant *Le Parlementaire* est encore plus dangereux que celui de l'ensemble de l'édifice.

Ces installations, dit le rapport Mallette, ont fait l'objet de tellement de réparations temporaires que les électriciens eux-mêmes disent craindre de s'en approcher.

Pour ce qui est du déficit accumulé de 5,6 millions de dollars, divulgué par *Le Journal* samedi, il serait beaucoup plus élevé si l'ensemble des coûts réels avaient été imputés, souligne le rapport.

Ainsi, les frais suivants ne sont pas imputés aux coûts d'opération du *Parlementaire*: loyer, taxes d'affaires, assurances, énergie (sauf pour le gaz des poêles), entretien et réparation (sauf pour quelques items mineurs en cuisine), honoraires professionnels (sauf dans certains cas extraordinaires), papeterie, téléphone, abonnements, publicité, musique, frais financiers, amortissement.

Ces frais peuvent facilement atteindre 15 % du chiffre d'affaires dans une entreprise autonome. Ce rapport de 15 % pourrait représenter une somme annuelle de 100 000 \$ qui augmenterait d'autant le déficit de 766 236 \$ enregistré en 1986-1987, si elle était comptabilisée.

En outre, certaines tâches administratives sont assumées à l'extérieur des services des restaurants de l'Assemblée nationale, comme la comptabilité, la gestion des comptes à recevoir, l'émission des chèques, la gestion du personnel et la gestion des immo-

bilisations. Si le coût de ces services était comptabilisé, le déficit d'opération s'en trouverait augmenté d'autant.

La firme Mallette a constaté qu'au *Parlementaire*, les stocks de matières premières atteignent 120 000 \$, alors que dans l'entreprise privée, 30 000 \$ seraient jugés satisfaisants.

Les stocks de vins et de boissons alcooliques atteignent la somme de 85 000 \$, tandis que le plus important restaurateur, client de la Société des alcools à Québec, maintient un inventaire qui varie entre 20 000 et 60 000 \$.

Un seul verre à eau de la verrerie de cristal acquise en 1967 coûte 25 \$. Or, on ignore le nombre de pièces restantes et, par extension, la valeur globale de cet actif. Même phénomène pour les équipements de cuisine.

Depuis 1978, le président de l'Assemblée nationale est autorisé à se faire facturer au prix coûtant plutôt qu'au prix vendant les services requis du *Parlementaire*, ce qui diminue les revenus du restaurant.

Ainsi, en 1986-1987, le président Pierre Lorrain a donné des réceptions pour un montant de 49 349,90 \$, acheté des boissons pour 25 614,87 \$ et de la nourriture pour 4 846,14 \$, soit pour 79 810,91 \$, et il n'en a coûté que 39 888,17 \$ à ses budgets.

C'est comme cela sur toute la ligne, comme certains exemples présentés dans un autre texte illustré bien.

# Aucune logique

c'est celui qui a le moins d'items au meilleur prix qui obtiendra la commande, soit l'inverse de toute logique.

Certains achats ne font pas toujours l'objet d'appels d'offres. On a noté un cas où l'achat était effectué auprès d'un détaillant, tandis qu'il aurait pu l'être au meilleur prix auprès du fournisseur de ce détaillant.

(NG) — La procédure d'achat au restaurant *Le Parlementaire* représente l'inverse de toute logique, note le rapport Mallette.

Si un fournisseur sur deux, ou deux sur trois, n'offrent pas un item en particulier, on ne s'adressera pas nécessairement à un autre.

Si deux fournisseurs offrent le même prix,

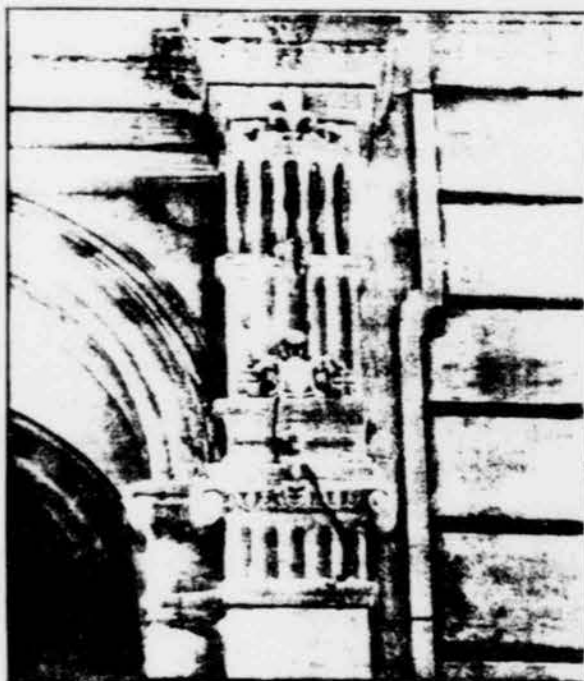
Le rapport qualifie d'approvisionnement aveugle le fait que *Le Parlementaire* achète toute la production de fruits de la saison d'un producteur, payant ainsi le casseau de framboises

1,35 \$ au lieu de 1,00 \$, comme le vendaient la plupart des autres fournisseurs.

Lorsque les pièces de viande sont livrées, on ne pèse pas la marchandise à l'arrivée. Les contrôles sont tellement faibles que ça laisse la porte ouverte aux abus des fournisseurs conscients de cette carence.

Les employés du *Parlementaire* sont autorisés à prendre leurs repas gratuitement. En 1986-1987, cela a représenté un coût de 9 069 \$. Dans les restaurants privés, ce privilège n'est souvent conféré qu'au personnel de la cuisine et dans bien des cas, on leur demande un prix spécial: 50 % du prix affiché pour le plat du jour.

Un « bar à salade et fromages » est mis gratuitement à la disposition de ceux qui fréquentent les salons de l'Opposition et du premier ministre. Cela est évalué à 3 500 \$ par an.



## LA FAÇADE DU PARLEMENT MENACE DE SE DÉSAGRÉGER

Les pierres du revêtement extérieur de l'Hôtel du Parlement menacent de se désagréger. Dans la cour intérieure, les mêmes pierres sont devenues poreuses au point de provoquer la détérioration des locaux.

**Normand Girard**

Les colonnes de l'escalier allant du rez-de-chaussée au restaurant *Le Parlementaire* sont fendillées et il est question de refaire l'escalier.

Sous l'action du gel, le ciment formant les joints entre les pavés de l'allée en dégrade donnant accès à la porte centrale de l'Hôtel du Parlement se désagrège.

Ce sont autant de vices de construction qui ont été relevés depuis que la rénovation de l'édifice et de ses abords a été entreprise en 1975.

Dans les cas les plus urgents, des correctifs coûteux ont été apportés. Dans d'autres cas, c'est à l'étude et dans d'autres encore, on examine la possibilité de recours contre les entrepreneurs.

Telles sont les informations additionnelles que *Le Journal* a obtenues de première main, hier, après la divulgation, samedi et mardi, du contenu de deux rapports.

Le premier concernait l'accumulation d'un déficit de plus de 5,6 millions de dollars en 10 ans au restaurant *Le Parlementaire*.

Le deuxième concernait la vétusté du système électrique qui fait que l'Hôtel du Parle-

ment est devenu un « nid à feu ».

**Le Parlement**

En ce qui concerne les pierres du revêtement extérieur de l'Hôtel du Parlement, elles ont toutes été nettoyées au jet de sable.

Une couche de silicone leur a été appliquée par la suite. Résultat, elles n'ont pu respirer, de telle sorte qu'elles se fendillent.

Cette situation n'a pas

encore été corrigée. C'est à l'étude.

Du côté de la cour intérieure, on a effectué l'été dernier des travaux de 85 000 \$ afin d'étancher certains murs, là où la structure de l'édifice se détériorait sous l'effet du dégel printanier et au cours des périodes pluviales.

Il a fallu étancher l'ancienne soule à charbon et améliorer le drainage dans ce secteur.

On a également dû ef-

fectuer des travaux d'injection de coulis, de rejointement et d'imperméabilisation et empêcher la canalisation de l'eau de s'infiltrer dans le tunnel menant à la salle d'infrastructure, côté Grande-Allée, etc.

« La cour intérieure, ça tout été refait il y a quelques années. Comment se fait-il que ce problème-là n'ait pas été identifié? Maintenant, on est pris pour dépenser deux fois l'argent des citoyens pour la même chose », de constater un des informateurs du *Journal*.

De même, durant l'été, il a fallu consacrer une somme de 40 000 \$ pour refaire les joints de ciment des pavés de l'allée centrale. A propos, l'aménagement de cette allée avait coûté 1,3 million de dollars.

« Tu ne mets jamais des joints de ciment comme ça au Québec. C'est complètement illogique. On n'a pas les conditions climatiques pour le faire. Ça va être encore à refaire au printemps », de signaler un spécialiste.

Quant à l'escalier face au restaurant *Le Parlementaire*, il est question de le refaire.

Mais certains sont d'avis qu'il y a plutôt lieu d'engager des poursuites contre l'entrepreneur, ou l'architecte, ou encore le maître d'oeuvre.

On discute. Aucune décision n'est prise dans ce cas-là.

**Arbre de Noël**

Chaque année, un arbre de Noël illuminé est installé face à l'Hôtel du Parlement. Il en coûte 15 000 \$ chaque fois.

On vient de décider d'en planter un à vie au même coût, soit 15 000 \$, et pour lequel une garantie de 25 ans est donnée. Il ne s'agit plus que de le doter de jeux de lumière chaque année.

Ainsi réalisera-t-on une économie puisque le même arbre « naturel » servira d'année en année, a-t-on confié au *Journal*.

Ce ne sont, paraît-il, que les « folies » les plus importantes qu'on a constatées jusqu'ici et pour lesquelles des rapports ont été exigés par la direction de l'Assemblée nationale.

## UN SYSTÈME ÉLECTRIQUE À REFAIRE

(NG) — Le gouvernement Bourasso n'a jamais pu savoir comment il se fait que les travaux de rénovation de l'Hôtel du Parlement n'ont pas été entrepris par le remplacement du système électrique.

Une somme de près de 50 millions de dollars, incluant une dizaine de millions en honoraires d'architectes, d'ingénieurs et d'ingénieurs en mécanique-électricité, a été consacrée à ces rénovations depuis 1975.

Le printemps dernier, quand est venu le temps de doter l'Assemblée nationale et les députés d'un système informatique au coût de 2,3 millions, on s'est rendu compte que le système électrique ne le supporterait point.

La direction de l'Assemblée nationale, à commencer par le président Pierre Lorrain et le Bureau de l'Assemblée nationale, a décidé de recourir à une expertise.

Les services de la firme Paquet, Dutil et Associés ont été requis. C'est cette firme qui a produit, en date du 24 mai 1987, le rapport dont le contenu a été révélé par *Le Journal*, hier.

Les spécialistes y déclaraient que le système électrique de l'édifice vieux de 102 ans ne répondait pas aux normes du Code de l'électricité du Québec et présentait un potentiel d'incendie élevé.

L'Hôtel du Parlement, en somme, est un « nid à feu ». Si le contenu du rapport n'a été connu que mardi, les autorités de l'Assemblée nationale, elles, le connaissent depuis le printemps.

**Sommet francophone**

À ce point que lors de la tenue du Sommet francophone, au début de septembre 1987, lorsque les délégations de tous les pays avaient droit de séance à l'Hôtel du Parlement, on a remplacé les fusibles électriques de tous les circuits par des fusibles de plus faible capacité afin de réduire les risques d'incendie.

Il n'a pas été possible de joindre, hier, M. Pierre Lorrain pour commenter l'ensemble de la situation. Absent de Québec, il se trouvait retenu par de nombreux engagements, a-t-on fait savoir.

Toutes les demandes d'information additionnelle étaient référées illico au Secrétaire général associé de l'Assemblée nationale, M. Gilbert L'Heureux, à qui le Bureau de l'Assemblée nationale a donné un mois pour produire un plan de redressement de la situation au restaurant *Le Parlementaire*.

**Plafonds suspendus**

M. L'Heureux a informé les journalistes que l'actuel gouvernement a convenu d'affecter un montant total de 5,2 millions sur 2 ans pour la refaçon du système électrique.

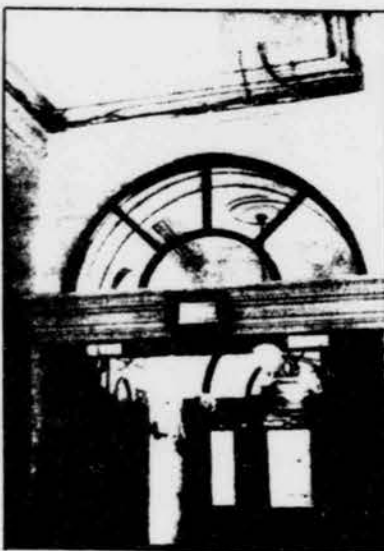
Les appels d'offres ont été lancés et les travaux devaient être entrepris d'ici trois ou quatre semaines. Ils comprendront des correctifs en canalisation, informatique, électricité et téléphonie.

Plutôt que de rouvrir les plafonds, murs et planchers, ces canalisations seront installées entre le plafond actuel des couloirs et un deuxième plafond suspendu, aux moulures et décorations identiques à ce qui existe présentement, le tout fabriqué en usine.

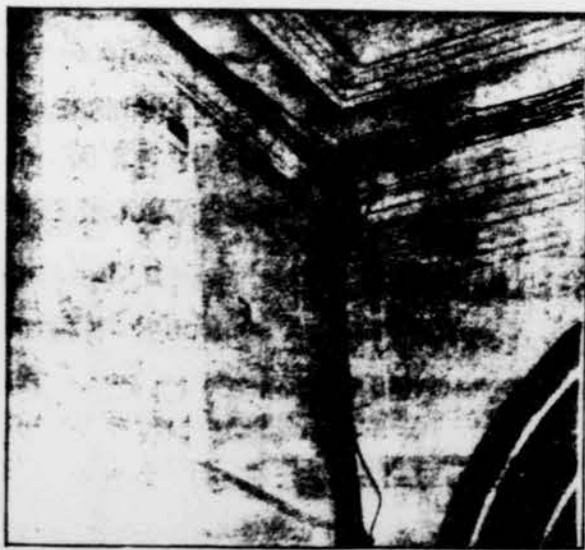
Il reste que les moulures et décorations d'origine seront masquées à tout jamais, même si l'apparence extérieure demeurera la même.

Ainsi, on n'aura pas à « vider » les bureaux des membres de l'Assemblée nationale, non plus que ceux de leur personnel et on n'aura pas à les reloger dans un autre édifice durant les travaux.

En outre, on n'aura pas à percer d'autres trous dans les murs portants des étages, lesquels seraient comme un fromage gruyère, tellement ils ont été perforés souvent, n'ajoutant pas aux risques qu'ils s'effondrent de faiblesse un jour ou l'autre.



Il est question de refaire l'escalier face au restaurant *Le Parlementaire*.



Il faut refaire le système électrique du Parlement.

## DES INFORMATIONS PLUTÔT CÔUTEUSES

**(NG) — L'histoire des rénovations à l'Hôtel du Parlement, comme l'ont démontré les dossiers exclusifs publiés dans *Le Journal* au cours des derniers jours, est truffée d'incongruités.**

En attendant de revenir sur le sujet, voici un petit fait de nature à illustrer le gaspillage qui a entaché ces rénovations.

En novembre 1985, avant les élections, l'Assemblée nationale accorde un contrat de 98 600 \$ pour l'identification des statues installées sur la façade de l'Hôtel du Parlement.

Il s'agit d'ériger trois stèles, sur le sol, en face de la fontaine, sur lesquelles apparaît une description de la façade de l'édifice. Bien! 98 600 \$!

Hier après-midi, un simple appel téléphonique de cinq minutes, qui n'a rien coûté, à la Bibliothè-

que de la Législature a procuré au *Journal* tous les renseignements désirés.

Il existe sur les piédestaux et dans les niches 22 statues de personnages des régimes français et anglais auxquelles on doit ajouter le groupe amérindien et 2 figures allégoriques doubles sur les frontons, l'une représentant la poésie et l'histoire, l'autre, la religion et la patrie.

Quant aux statues, ce sont celles de Baldwin, Dorchester, Boucher, Talon, Elgin, Salaberry, D'Iberville, Lavérendrye, Marquette, Joliet, Frontenac, Wolfe, Montcalm, Lévis, Laval, Brébeuf, Viel, Olier, Champlain, Maisonneuve, Marie de L'Incarnation et Marguerite Bourgeoys.

Voilà les statues identifiées avec la gracieuseté du *Journal* et de la Bibliothèque de la Législature pour le même prix que la livraison du journal que vous lisez ce matin.

● **100 000 \$ pour deux prototypes abandonnés**

# PAS DE BEAUX BUREAUX POUR LES DÉPUTÉS

Les députés de l'Assemblée nationale ont failli avoir « de beaux bureaux », en 1980-1981, dans la foulée des rénovations qui ont coûté jusqu'ici 50 millions de dollars.

**Normand Girard**

On avait imaginé de refaire les bureaux des 122 membres de l'Assemblée nationale selon deux prototypes réalisés au coût de 50 000 \$ chacun par une firme spécialisée.

L'un, occupé aujourd'hui par le libéral Mark Assad, est situé au premier étage de l'édifice de l'Hôtel du Parlement. L'autre, occupé par le libéral Georges Farrah, est situé au troisième étage.

Une fois réalisés ces deux prototypes, le gouvernement de l'époque a constaté qu'il lui en coûterait 6,1 millions de dollars uniquement pour cette initiative.

Le projet, entrepris en

février 1980, fut mis en veilleuse en juin 1981.

Comme l'illustre une des deux photographies ci-contre, il s'agissait de concentrer toutes les canalisations mécaniques et électriques horizontales dans la partie supérieure du plancher, avec accès en périphérie des différents planchers et le tout relié à des puits verticaux.

Le traitement de l'air était fait par chauffage, réfrigération et oxygénation.

L'éclairage incandescent aurait été fait par lustres suspendus de dimensions variables (tel qu'illustré sur la photographie du prototype) avec en plus, lampes au poste de travail.

Le plancher remis sur bois aurait été recouvert

## Le projet de 6,1 millions fut mis en veilleuse

Dans l'éventualité où on serait allé de l'avant avec le projet de 6,1 millions, il aurait été nécessaire d'affecter ailleurs l'ameublement actuel.

Quoique de bonne

qualité, cet ameublement aurait été d'un style moins en harmonie avec l'ensemble imaginé.

Cela a néanmoins coûté 100 000 \$ pour constater que la dépense était trop élevée et injustifiable.

A propos de dépenses, le rapport commandé à la firme Mallette, Major et Martin, de Québec, sur le déficit accumulé de 5,6 millions et la gestion du restaurant *Le Parlementaire* a coûté 40 000 \$ à l'actuel gouvernement.

Celui commandé à la firme Paquet, Dutil et Associés sur la dépréciation et les dangers du système électrique à l'Hôtel du Parlement a coûté 2 000 \$.

d'un tapis avec tentures agencées aux fenêtres. Toutes les boisures auraient été peintes et les portes auraient été en bois naturel.

De plus, l'isolement acoustique aurait eu une capacité de 45 décibels.

Pour une bonne intégration au caractère historique du bâtiment et dans l'intérêt d'une harmonie de l'ensemble, un nouvel ameublement d'un style compatible mais d'une grande sobriété, tel qu'illustré par la photographie du prototype, aurait remplacé l'ameublement actuel.

La deuxième photographie illustre l'aménagement et le mobilier d'alors des bureaux des députés à l'Assemblée nationale.

Celui montré sur la photographie est occupé par le député libéral de Sainte-Anne, M. Maximilien Polak, au premier étage. On peut voir la différence. « Avant le traitement, quoi! »



Photo d'ARCHIVES

On avait imaginé refaire les bureaux des 122 membres de l'Assemblée nationale.



Photo d'ARCHIVES  
Ce bureau est occupé par le député libéral Maximilien Polak.

## Québec doit demeurer la vraie capitale

Le maire de Québec, M. Jean Pelletier, commente ici l'éditorial de M. Claude Masson publié le 10 septembre dernier sous le titre « Montréal-Québec ».

**JEAN PELLETIER**

■ Dans votre éditorial intitulé « Montréal-Québec », vous mentionnez avec beaucoup de justesse qu'il y a place dans un État aussi grand, aussi puissant et aussi prospère que le Québec, pour protéger et pour privilégier à la fois sa métropole et sa capitale, pour se payer au moins deux villes majeures, deux grands pôles d'attraction. Il n'y a donc pas lieu de relancer les guerres d'autrefois. Soit!

Mais, justement, il y a une différence très marquée entre une métropole et une capitale, la première exerçant une nette domination sur le plan économique, la seconde étant exclusive dans l'exercice des fonctions de capitale. Et ces fonc-

tions de capitale sont totales et globales, tant vis-à-vis de la population du Québec que vis-à-vis de l'extérieur. Il est difficile de comprendre pourquoi vous faites à ce titre une distinction entre les services qui touchent l'ensemble de la population (santé, culture, éducation), et d'autres services de l'État tels ceux reliés à l'économie, au commerce, aux affaires internationales, à la langue, à l'immigration. La fonction de l'État, et de sa capitale, s'exerce envers tous ces domaines. La distinction me semble inappropriée.

D'autant plus que la plupart des capitales concentrent toutes leurs fonctions en un seul lieu. Ottawa est exemplaire à ce sujet, et les trois ministères qui s'occupent des relations internationales (incluant l'ACDI) y sont concentrés. J'arrive mal à comprendre pourquoi un pays qui signerait un traité international sur des sujets multiples aurait à discuter avec des fonctionnaires à Montréal pour certains de ces sujets et à Québec pour

d'autres. De même, en vertu de quelle logique les pays de l'Asie ou de l'Europe traiteraient-ils avec, le ministère des Affaires internationales à Montréal alors que les États-Unis ou la France se dirigeraient vers Québec. Cela est de nature à diluer non seulement la fonction de capitale même, mais aussi l'image de l'État du Québec à l'extérieur.

Et vous-même vous parlez de « perception politique vis-à-vis des milieux concernés ». Dans le cas des Affaires internationales du Québec, il y a certainement intérêt à effectuer un regroupement pour amplifier cet impact et cette perception politique.

Cette argumentation est aussi valable pour toutes les autres fonctions et comme vous le suggérez, la plupart des 180 sociétés et organismes gouvernementaux devraient rester à Québec. Toutefois, on peut signaler que depuis quelques années, la situation s'est carrément modifiée. Plusieurs des nouvelles sociétés ont été installées à Mont-

réal. Plusieurs ministères ne sont présents qu'à Montréal, ce qui n'est pas normal. Encore ici, le rôle de Québec comme capitale s'est érodé.

Je crois que Montréal n'a pas tellement besoin de ces quelques fonctionnaires pour devenir la métropole et la ville internationale qu'elle souhaite devenir. Il y a certainement moyen de trouver la complémentarité souhaitable entre la capitale et la métropole en préservant les spécificités de chacune et l'intégrité de leur rôle. L'image du Québec n'en sera que mieux perçue de l'extérieur et, comme vous le dites, si les deux grandes agglomérations sont en bonne santé financière, c'est tout le Québec qui en profitera.

Comme vous, nous souhaitons un plan d'action gouvernemental clair qui tienne compte de Montréal et de Québec.

Le Maire de Québec  
Jean PELLETIER